

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Trente-huitième séance – Mercredi 16 janvier 2002, à 17 h

**Présidence de M. Pierre Losio, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>mes</sup> Sophie Christen, Isabel Nerny, Alexandra Rys, MM. Guy Savary, François Sottas et M<sup>me</sup> Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. André Hediger, vice-président, MM. Christian Ferrazino, Pierre Muller et Alain Vaissade, conseillers administratifs.*

#### CONVOCATION

Par lettre du 19 décembre 2001, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 janvier et mercredi 16 janvier 2002, à 17 h et 20 h 30, et samedi 26 janvier 2002, à 8 h et 10 h.

**1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

**Le président.** Mesdames et Messieurs, concernant notre ordre du jour, comme je vous l'ai annoncé hier soir, trois questions orales dans une séance de questions, ce n'est pas une séance de questions. Nous allons donc terminer la séance de questions commencée hier soir, qui ne sera pas prolongée. Nous avons gardé la liste des gens inscrits qui pourront poser leur question, mais personne ne pourra s'annoncer pour poser d'autres questions.

Pour la suite de l'ordre du jour, je vous rappelle que nous devons traiter ce soir, en urgence s'il y a lieu, un des rapports que le Conseil administratif nous a demandés d'examiner au plus vite. Mais il y a fort à supposer que nous n'aurons pas besoin de placer ce rapport en urgence et que nous pourrions terminer ce soir tous les rapports à traiter, si tout le monde y met du sien.

**3. Prestation de serment de M. André Fischer, remplaçant M. Guy Mettan, conseiller municipal démissionnaire.**

*M. André Fischer est assermenté.*

**4. Prestation de serment de M. Jacques Finet, remplaçant M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon, conseillère municipale démissionnaire.**

*M. Jacques Finet est assermenté.*

## 5. Questions.

*orales:*

**M. Roberto Broggin** (Ve). Ma question concerne les événements regrettables qui ont eu lieu lundi matin à la rue de la Faucille et qui ont opposé des squatters et la police. Nous avons pu lire dans des journaux de boulevard ce titre d'affichette: "Immobilier: 518 offres de logement", et j'aimerais avoir des explications. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet, comme l'a fait le Conseil administratif hier soir; mes deux questions vont être extrêmement simples. Ma première question s'adresse à M. le maire. J'aimerais savoir qui du Conseil administratif a été le préposé à la discussion avec les personnes occupant un immeuble à la rue de la Faucille. Ma deuxième question s'adressera – je ne sais pas si c'est le pair Muller ou le maire Tornare... (*Protestations.*)

**Le président.** Monsieur Broggin, je vous prie de vous abstenir de ce type de plaisanterie. Veuillez poursuivre en étant précis et poser votre deuxième question.

*M. Roberto Broggin.* J'y arrive, Monsieur le président. J'aimerais savoir quels ont été les moyens engagés et comment vous pouvez les justifier de façon que nous ayons un rapport de votre part sur cette évacuation pour le moins musclée.

**Le président.** La parole est au Conseil administratif. Je vois que M. le maire manifeste l'intention de s'exprimer.

**M. Manuel Tornare, maire.** Comme l'a très justement dit Roberto Broggin il y a un instant, le Conseil administratif a répondu à cette question pendant près d'un quart d'heure hier soir. Je crois que le scoop est épuisé et que l'on s'est assez exprimé sur la question.

Je vais tout de même répondre à une partie de votre question, Monsieur Broggin. Vous savez que l'immeuble 4, 6, 8 de la rue de la Faucille appartient à la Ville de Genève, comme l'ont dit MM. Ferrazino et Pierre Muller hier soir, et que c'est la Gérance immobilière municipale qui a averti les squatters de cet immeuble. (*M. Tornare s'adresse à M. Pierre Muller.*) C'est bien cela? (*Signe de dénégation de M. Pierre Muller.*) Eh bien, Pierre Muller vous donnera des réponses plus complètes tout à l'heure. Deux magistrats étaient concernés par cette affaire: Pierre Muller pour la Gérance immobilière municipale et Christian

Ferrazino pour le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Ils ont agi, je le répète, au nom du Conseil administratif, car c'est ce dernier qui a décidé de prendre des mesures. En ce qui concerne l'application de ces mesures, c'est la police cantonale qui a procédé à l'évacuation. Cela, vous le savez, Monsieur Broggin, car vous avez une longue expérience de ces évacuations. Je vais passer la parole à Pierre Muller qui va vous répondre concernant les contacts qui ont eu lieu entre les squatters et la Gérance immobilière municipale.

J'aimerais tout de même faire une dernière remarque avant de passer la parole à Pierre Muller. Jeudi soir, au caucus socialiste, certains de mes camarades de parti m'ont interpellé concernant cette histoire. Je leur ai dit que mon collègue Ferrazino et moi-même étions à disposition pour rencontrer les squatters. Quand des personnes veulent me rencontrer, que ce soit vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ou certains députés de l'Alliance de gauche, qui savent très bien me contacter – voire me téléphoner le dimanche matin avant les séances d'examen du budget – concernant cette affaire, je n'ai eu aucun appel, ni sur mon téléphone privé ni sur mon téléphone portable; mon collègue Christian Ferrazino non plus.

Je répète que certains d'entre nous soutiennent les squatters lorsqu'ils occupent des immeubles qui sont destinés à une spéculation immobilière éhontée ou dans le cas d'immeubles pour lesquels il n'existe pas de projets, comme c'est le cas de l'immeuble «Rhino» ou d'autres lieux; au contraire, lorsqu'il y a des projets de logements sociaux, comme c'était le cas à la rue de la Faucille, lorsqu'il y a une volonté des pouvoirs publics de construire des logements sociaux pour la population qui les demande, le fait de squatter ne se justifie pas. C'est la position du Conseil administratif.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Je reviens pour la dernière fois sur l'affaire de l'évacuation des habitants illégaux aux numéros 4, 6 et 8 de la rue de la Faucille, afin de préciser encore la procédure telle qu'elle est en vigueur à la Ville de Genève, en particulier à la Gérance immobilière municipale. Pour mettre le cadre en place... (*Brouhaha.*) Monsieur le président, cela n'intéresse personne.

**Le président.** S'il vous plaît, la séance de questions orales étant réclamée régulièrement par les conseillers municipaux, vous voudrez bien alors écouter le Conseil administratif quand il vous répond.

*M. Pierre Muller, conseiller administratif.* Monsieur Broggin, je vous disais que vous connaissiez la situation par cœur. Lorsque nous avons mis les apparte-

ments du 4, 6, 8 de la rue de la Faucille à disposition, il y a quelque temps de cela, nous les avons mis à la disposition de personnes se trouvant dans une situation de précarité et étant à la recherche d'un appartement. Ces personnes sont clairement identifiées à la Gérance immobilière municipale; on connaît leur nom et leur adresse du fait qu'elles habitent à cet endroit-là. Ces gens ont été avertis régulièrement de l'imminence d'une restauration de ces bâtiments et nous les avons relogés dans la mesure du possible.

Au moment où ces immeubles ont été sans locataires, que s'est-il passé? Des squatters se sont installés et, naturellement, un squatter n'a pas beaucoup de liens avec l'administration municipale, il ne vient pas s'inscrire à la Gérance immobilière municipale et celle-ci ne sait pas qui habite dans ces immeubles. Bien sûr, ces gens-là sont identifiés par la police, puisque la police des squats fait extrêmement bien son travail et connaît à peu près toutes les personnes habitant dans les squats de cette ville et de ce canton. La Gérance immobilière municipale n'a pas eu de contacts avec les deuxièmes habitants, les squatters, qui ont pris la place des gens que nous avons mis là, à titre précaire, avec des baux à durée limitée dans le temps, qui, eux, comme je vous l'ai dit, ont été relogés.

Il est clair qu'il est difficile d'établir des liens avec les squatters, parce qu'ils ne le veulent pas! D'ailleurs, l'article paru aujourd'hui dans la *Tribune de Genève*, en particulier l'encadré où l'on voit bien la détermination de ces personnes – c'est écrit dans le journal – prouve une fois de plus que celles-ci ne veulent pas avoir de liens administratifs avec la Ville de Genève. Il est donc clair que les habitants qui ont été exclus lundi matin n'avaient pas fait l'objet de rapports particuliers avec la Gérance immobilière municipale.

Par contre, depuis quelque temps, nous contrôlions si les personnes qui venaient s'inscrire à la Gérance immobilière municipale donnaient une adresse pouvant être celle que l'on identifiait à la rue de la Faucille; c'était le seul moyen de prouver que ces gens faisaient un effort en termes de recherche de logement.

Nous travaillons en adéquation avec M. Tornare et ses services, en particulier sur l'affaire et la structure d'accueil du «Square Hugo», et M. Tornare ne peut que m'approuver. Chaque fois que des appartements se libèrent et qu'il y a des gens en état de précarité au «Square Hugo», il y a toujours un contact qui s'établit entre la Gérance immobilière municipale et les services de M. Tornare justement pour les reloger en priorité.

Pour clore définitivement cette affaire, j'ai appris aujourd'hui, par un contact avec la police, que les cinq personnes interpellées dans l'immeuble 4, 6 et 8 de la rue de la Faucille n'étaient pas des habitants de celui-ci. Vous le savez pertinemment, Monsieur Broggin, car vous les connaissez tous. Ces gens venaient d'ailleurs, ils se sont accrochés à la façade vers 7 h du matin et n'avaient rien à

faire là! Ne venez pas nous dire que ces gens-là nous les avons mis dehors d'une manière violente. D'abord, ce n'est pas de notre responsabilité, bien que j'approuve totalement ce qui s'est passé, car il fallait commencer les travaux. Alors, ne dites pas n'importe quoi.

*M. Roberto Brogini (Ve).* C'est absolument faux, Monsieur Muller!

**M. Pierre Maudet (R).** Pour ma part, je vais passer à un autre sujet. C'est une question qui sera concise et qui s'adresse à M. Ferrazino. Je souhaiterais savoir où en est le programme de distribution des poubelles vertes pour le compostage, qui avait fait l'objet d'un important crédit voté par le Conseil municipal il y a à peu près une année. Bien que je sois assez souvent dans mon appartement, aux abords des Eaux-Vives, je m'étonne de n'avoir pas encore été sollicité pour recueillir un de ces baquets verts.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur Maudet, je vous remercie de votre question. Je suis convaincu que vous n'avez pas attendu le passage des services de la Ville de Genève pour utiliser la poubelle verte, qui vous permet d'ores et déjà de trier vos déchets. Vous avez raison de rappeler que nous avions souhaité mettre un accent particulier dans ce domaine en faisant le tour de l'ensemble des ménages de la Ville de Genève pour leur offrir, grâce au crédit auquel vous avez fait allusion et que le Conseil municipal a voté, non seulement cette poubelle verte, mais également un rouleau de sachets accompagné d'une explication sur la raison pour laquelle nous invitons l'ensemble des concitoyens à nous aider dans le tri des déchets.

Votre constat est juste; nous avons pris du retard dans la visite de l'ensemble des foyers de la ville en raison du fait que les équipes effectuant ce travail passent à trois reprises. La première fois, lorsque personne ne se trouve dans l'immeuble, l'équipe fait un relevé des locataires qui n'ont pas pu être présents et repasse quelques semaines plus tard; ce n'est qu'à la troisième tentative infructueuse que ces équipes laissent la poubelle verte à un voisin, charge à lui de la remettre à son destinataire. Nous avons privilégié le contact par le biais de ces équipes, car elles sont formées justement pour essayer non pas de convaincre, mais de rendre attentif l'ensemble de nos concitoyens à la nécessité de procéder à ce tri des déchets. Cela explique pourquoi nous avons pris un certain retard.

Nous avons décidé d'organiser une sorte d'exposition dès les premiers beaux jours, au mois de mars ou d'avril; la date n'est pas encore fixée définitivement, mais je vous en parlerai. Cette manifestation permettra, vraisemblablement par

le biais d'une bande dessinée – nous sommes en train d'examiner quel support nous allons finalement adopter – d'essayer de montrer comment le déchet ménager se transforme en compost, parce que c'est encore très abstrait dans l'esprit de bon nombre de nos concitoyens. A l'occasion de cette manifestation, qui est un peu didactique et pédagogique, qui traitera de l'évolution du déchet de compostage, nous ferons un premier bilan du nombre de ménages qui ont été visités et du nombre de ménages qu'il nous reste encore à visiter. Nous nous donnons les moyens de faire le tour de l'ensemble de nos concitoyens, et j'ai bien l'impression que, lorsque nous aurons fini l'ensemble de ces visites, il ne sera peut-être pas inutile de recommencer les premières, qui auront été faites dix-huit mois au préalable, pour nous rappeler au bon souvenir de ceux qui ont reçu notre visite il y a déjà peut-être deux ans.

Je peux vous dire, Monsieur Maudet, que notre volonté est aussi forte qu'elle l'était lorsque nous avons demandé le crédit pour cette opération au Conseil municipal et que nous allons nous employer à être encore plus performants dans la récolte des déchets ménagers.

**M. Roman Juon (S).** Ma question s'adresse à M. Hediger. (*M. Hediger n'est pas présent dans la salle.*) Je ne sais pas s'il y a toujours du football en salle au centre sportif des Vernets, néanmoins, je pense que M. le maire ou un conseiller administratif pourra lui transmettre ma question. Il s'agit des petites patinoires de quartier; c'est une histoire ancienne que je remets sur le tapis. Le 20 décembre 2000, M. Hediger avait donné une réponse favorable, traitée le 15 mai 2001 par le Conseil municipal, à la motion M-65, «Patinoires en ville», acceptée le 28 février 2000 et laissant entendre que trois patinoires allait être réalisées. J'ai également déposé le 15 décembre dernier l'interpellation I-64, «Petites patinoires de quartier: pour quand?», retirée le 19 février 2002. (*M. Hediger entre dans la salle.*)

Monsieur Hediger, je n'ai toujours pas vu de patinoires de quartier et ma question est de savoir où nous en sommes. Nous aurions pu profiter de l'hiver rigoureux et glacé que nous avons eu cette année et trouver un ou deux endroits pour créer des patinoires naturelles, comme je l'avais fait à l'époque au Palais Wilson, en demandant au Service des espaces verts et de l'environnement ou au Service d'incendie et de secours de venir arroser pour entretenir ces patinoires.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Monsieur Juon, je réponds à votre question à la suite de la motion M-65 que vous avez déposée demandant qu'on étudie la possibilité de créer d'autres patinoires de quartier après l'expérience de la patinoire de la place du Rhône. Je vous rappelle que cette patinoire

était financée en partie par les commerçants de la rue du Rhône, mais aussi par le Casino de Genève, ce qui posera un problème financier pour l'année prochaine, étant donné la fermeture du Casino. Dans le cadre d'un groupe de travail «Mobilier urbain», nous avons étudié différentes possibilités avec mes services et ceux de M. Ferrazino.

Tout d'abord, il a fallu déterminer les endroits les plus appropriés dans les quartiers de sorte que les habitants ne se déplacent pas trop loin de leur domicile. Dans un premier temps, nous avons retenu la place Pré-l'Evêque, car nous pensons que la Poste allait retrouver des locaux aux Eaux-Vives, ce qui n'est en fait pas le cas. Par ailleurs, un projet d'étude a été mis sur pied dans les services de M. Ferrazino pour aménager la place Pré-l'Evêque.

Nous avons ensuite examiné et retenu un endroit dans le quartier des Charmilles à côté du centre commercial Planète Charmilles et près du préau de l'école de l'Europe. Puis nous nous sommes renseignés sur le coût de la patinoire de la place du Rhône. Il y a deux possibilités, la première étant la location, ce qui est assez onéreux. C'est la solution adoptée par l'Office du tourisme pour la patinoire de la place du Rhône dont le coût revient environ à 250 000 francs par an. A cela il faut ajouter la gestion, l'achat et la location de patins, le personnel nécessaire à l'entretien de la glace, etc. La seconde possibilité est d'acheter le matériel et de le laisser dans des dépôts hors saison.

Voilà où nous en sommes et le dossier avance très bien. Dans le groupe de travail, nous en discuterons la semaine prochaine et nous reviendrons vraisemblablement devant vous avec un crédit de location pour la première année. Nous voulons faire l'expérience de la location, mais l'achat sera certainement plus intéressant. Je rappelle que nous avons dû mettre au point tous les problèmes de gestion. La patinoire de la place du Rhône a eu cette année un immense succès. Cependant, pour certains quartiers, nous avons quelques inquiétudes; il faut déterminer comment gérer la situation, afin que ces endroits ne deviennent pas dangereux la nuit.

**M. Olivier Coste (S).** J'ai deux questions qui s'adressent à M. Ferrazino – je suis désolé de parler peut-être de ce que je ne connais que trop bien. Notre Conseil municipal a voté un crédit de près de 400 000 francs pour un monte-charge et un escalier de secours pour accéder aux cuisines du restaurant scolaire de l'école Hugo-de-Senger, dans laquelle j'enseigne. J'ai eu l'occasion d'en faire un usage et une visite commentée la semaine dernière.

Alors que nous avons consenti une dépense importante afin de faciliter la tâche des livreurs qui transportent des charges lourdes, j'aimerais savoir qui est

responsable des aberrations constatées et qui en assumera les conséquences financières. Ces aberrations sont au nombre de trois. Premièrement, les portes de l'ascenseur ne sont pas en face des portes de la façade, d'où un slalom légèrement décalé; je pense que, lorsqu'on prévoit des travaux, on peut mesurer les choses de façon précise. Deuxièmement, il manque 2 centimètres pour qu'une palette de livraison standard puisse entrer dans l'ascenseur, d'où des chargements et déchargements manuels de sacs de légumes, de denrées alimentaires ainsi que de conteneurs de repas préparés par une cuisine collective qui dessert six restaurants décentralisés. Troisièmement, la passerelle grillagée entre l'ascenseur et le restaurant a des mailles trop grandes, si bien que les roues des petits chariots utilisés y sont régulièrement coincées; de plus, le passage réservé aux camionnettes est trop étroit pour que deux d'entre elles puissent y accéder normalement. Il peut sembler que je m'arrête sur des détails, mais je trouve qu'au prix que cela coûte nous sommes en droit de demander que la réalisation des améliorations consenties pour les décennies à venir atteigne la perfection.

Je rappelle mes questions à ce sujet. Qui est responsable? Les honoraires ont-ils été entièrement versés et, si oui, pouvez-vous faire adapter les choses pour que les travailleurs ne subissent pas des inconvénients à cause de négligences qui auraient pu être évitées?

Ma deuxième question rejoint celle...

**Le président.** Monsieur Coste, veuillez poser rapidement votre deuxième question, s'il vous plaît.

*M. Olivier Coste.* Ma deuxième question rejoint celle qui a été posée par M. Maudet concernant les poubelles vertes. Je voudrais savoir s'il est possible de placer des conteneurs dans les quartiers où les régies n'ont pas répondu positivement à la campagne des poubelles vertes, puisque, dans les immeubles anciens où il n'y a pas de locaux pour les conteneurs, certaines régies n'ont pas souhaité adhérer à la campagne. Les équipes qui passaient dans mon quartier m'ont dit qu'elles ne s'occupaient que des immeubles modernes. Alors, je trouve qu'il serait bien de trouver des endroits pour les conteneurs dans la rue pour les gens qui, comme moi, ont envie de déposer leurs déchets dégradables.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je commencerai par répondre à la deuxième question de M. Coste, en complément à celle de M. Maudet d'ailleurs. Monsieur Maudet, c'est aussi une partie de la réponse que je voulais vous donner et que M. Coste me donne l'occasion de préciser. Le retard

apporté s'explique aussi en raison du fait que nous avons dû intervenir, avec beaucoup plus de difficulté que nous le pressentions, auprès des propriétaires d'immeubles. Les premiers immeubles auxquels nous avons délivré ces différentes petites poubelles n'étaient pas pourvus du conteneur central. Par conséquent, non seulement notre démarche n'atteignait pas l'objectif recherché, mais elle était même un peu dissuasive, puisque les locataires qui commençaient à trier leurs déchets ménagers organiques n'avaient pas la possibilité de les déposer dans leur immeuble. Nous avons donc dû déployer des efforts beaucoup plus importants que prévus devant une certaine réticence de quelques propriétaires; néanmoins bon nombre d'entre eux ont joué le jeu.

Concernant l'affirmation que vous avez formulée, Monsieur Coste, selon laquelle certains immeubles anciens ne seraient pas adaptés pour recevoir de tels conteneurs, je m'inscris en faux. Le Grand Conseil a adopté une loi cantonale sur la gestion des déchets qui prévoit que l'ensemble des immeubles doivent être pourvus d'un local permettant d'équiper tous les immeubles de la ville de ces conteneurs. Il est vrai que, pour les immeubles anciens, ce sera plus difficile, mais ce n'est jamais impossible. On a toujours des solutions, par exemple il ne s'agit pas nécessairement du grand conteneur traditionnel que vous pouvez voir dans la plupart des immeubles modernes: on a d'autres moyens pour adapter un conteneur dans les immeubles anciens.

Je peux vous dire que notre volonté, et celle d'ailleurs du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, de M. Cramer, en charge de l'application de la loi cantonale de gestion des déchets, est de parvenir à le faire sur l'ensemble des immeubles. Monsieur Maudet, vous conviendrez avec moi qu'avant d'aller rendre visite à l'ensemble des locataires d'un immeuble pour délivrer ces bidons il faut nous assurer que nous aurons simultanément de la part du propriétaire l'apport du conteneur dans cet immeuble. Je vous remercie de votre précision, Monsieur Coste, cela m'a permis de répondre de manière plus globale à la question précédente.

Maintenant concernant votre première question, j'ai cru comprendre que les boutons de l'ascenseur fonctionnaient bien et j'en suis satisfait, sinon je pense que vous n'auriez pas manqué de le relever. Les portes semblent s'ouvrir et se fermer, ce qui est déjà une bonne chose. En ce qui concerne les problèmes relativement importants auxquels vous avez fait allusion, vous pensez bien que je vais m'enquérir tout de suite auprès du Service d'architecture de ce qu'il en est. Nous n'avons pas l'habitude d'engager des mandataires sous-qualifiés, car, en général, nous prenons des architectes émérites. Si, avec la perspicacité qui est la vôtre, Monsieur Coste, vous avez relevé un certain nombre de défaillances, nous allons tout de suite nous employer à vérifier ce qu'il en est. Pour ma part, parce que je m'inquiète toujours de savoir si nous sommes dans la cible du crédit voté par le

Conseil municipal avant de venir boucler tel ou tel crédit devant vous, je peux vous dire que, d'après les renseignements que j'ai obtenus, c'était avant Noël, nous sommes dans la cible du crédit. Je vous donnerai les précisions que vous souhaitez obtenir dès que j'aurai pu les recueillir.

**Le président.** Pour la session de février, nous inaugurerons la nouvelle procédure concernant les questions. Vous avez décidé que chacune et chacun d'entre vous ne pourra plus poser qu'une seule question et disposera d'une minute pour le faire. Nous expérimenterons donc cela le mois prochain à partir de 17 h 10, après les communications d'usage.

Nous reprenons notre ordre du jour avec les rapports PR-125 A/B. Auparavant, je tiens à saluer la présence à la tribune du public de notre ancien collègue et désormais député au Grand Conseil M. Souhail Mouhanna. (*Applaudissements.*)

**6. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 200 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants (PR-125 A/B)<sup>1</sup>.**

**A. Rapporteur de majorité: M<sup>me</sup> Sandrine Salerno.**

L'objet a été envoyé à la commission des finances le 15 mai 2001. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. André Kaplun, a débattu de la proposition lors de ses séances des 20 juin, 3 juillet, 5 septembre et 31 octobre 2001. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Gisèle Spescha, Véronique Meffre et Arlette Mbarga. Nous saisissons l'opportunité qui nous est donnée ici pour les en remercier.

*Remarque préliminaire de l'auteur du rapport*

*Afin de faciliter votre compréhension sur ce dossier, vous trouverez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en annexe un historique du fermage, réalisé par le département des finances. Ce document, succinct mais exhaustif, a été remis, sur demande, aux membres de la commission des finances.*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 158<sup>e</sup> année»: Proposition, 5030.

*En outre, pour des raisons inhérentes à la confidentialité, certains documents d'importance cités dans ce rapport ne sont pas annexés. Les conseillers municipaux souhaitant les consulter peuvent cependant le faire en les demandant à leurs représentants au sein de la commission des finances, puisque cette dernière a reçu tous les documents mentionnés dans ce rapport.*

*Finalement, la rapporteure tient à remercier le département des finances pour son aimable coopération.*

### **Séance du 20 juin 2001**

*Déplacement de la commission au Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Rencontre avec les gérants, M. et M<sup>me</sup> Patrelle, en présence de M. Cavaleri, chef de la Gérance immobilière municipale, de M<sup>e</sup> Maurer, avocat, et de M. Canton, expert-comptable de la fiduciaire Tecafin SA*

Sous la conduite des gérants, les commissaires procèdent à une visite des lieux, soit le restaurant et l'annexe. Ce déplacement a pour objectif de constater l'état du restaurant et de visualiser l'inventaire du mobilier, des équipements et ustensiles divers. Une grande partie du mobilier se trouve encore dans le restaurant, le reste est stocké dans l'annexe. L'argenterie, la vaisselle et la verrerie se trouvent au sous-sol, dans les cuisines et les frigos. La lingerie, elle, est entreposée dans les greniers de l'annexe, de même que la lustrerie. Au sous-sol, lors de la visite de la cave à vin, M. Patrelle a fait remarquer que tous les vins de valeur ont été enlevés, afin d'éviter qu'ils ne soient détériorés par les vibrations lors de l'intervention des marteaux piqueurs.

#### *Inventaire des biens et estimations par les fiduciaires*

(Les inventaires sont à disposition auprès des commissaires aux finances.)

L'inventaire a été établi après l'incendie et a donné lieu à trois expertises:

1. Atag Ernst & Young, mandaté par les fermiers, décembre 1999, valeur d'utilisation pour les équipements, matériel et mobilier. Valorisation sommaire entre 984 000 et 1 065 000 francs.
2. Tecafin SA, expert-comptable travaillant pour les fermiers, valeur au 31 décembre 1999, valeur nette de remplacement avec prise en compte de l'inventaire de reprise en 1993 comme matériel neuf. Valorisation de l'inventaire à hauteur de 950 000 francs.
3. Horwath Fiduciaire & Révision SA, mandaté par la Ville de Genève, février 2000, valeur nette de remplacement avec prise en compte de l'inventaire de reprise en 1993 comme matériel amorti à 50%. Valorisation détaillée, après reprise des amortissements, fixée à 450 000 francs.

La différence entre les montants s'explique par la technique utilisée lors de l'évaluation. Il existe, en effet, deux principes:

- a. la valeur de liquidation;
- b. la valeur de continuation d'exploitation.

La fiduciaire Horwath a travaillé sur une base de liquidation, alors que Atag Ernst & Young a travaillé sur une base de continuation d'exploitation.

A noter que les évaluations tendent à se modifier avec le temps qui passe.

En effet, pour avoir une évaluation exacte des biens, il faudrait opérer une réactualisation du montant, car chaque année écoulée fait diminuer la valeur. Pour être plus exact, il faudrait soustraire, pour chaque année qui passe, le montant du pourcentage prévu pour l'amortissement. Suivant le type de matériel, le pourcentage est différent et s'il est vrai qu'une partie des biens perd de la valeur, une autre partie en prend (l'argenterie ancienne, par exemple).

Les gérants estiment que le matériel est réutilisable à relativement peu de frais (le fourneau, par exemple, installé en février 1993), même s'il est évident que quelques remises en état sont nécessaires. Plusieurs commissaires semblent en douter fortement!

#### *Incendie, loyer et personnel*

L'incendie a eu lieu après que le congé a été signifié à M. et M<sup>me</sup> Patrelle. Il a ravagé la toiture de l'établissement. (Pour plus de détails, se référer au compte rendu de la séance du 3 juillet 2001, ci-après.)

Le loyer n'est plus payé depuis l'incendie. (Confirmation sera donnée par les services financiers de la Ville, le 3 juillet 2001, lors de l'audition de ces derniers.)

A la suite du sinistre, les salaires (soit à l'époque 37 personnes) ont été pris en charge par l'assurance. Les collaborateurs les plus importants ont été gardés jusqu'à l'échéance du temps couvert par l'assurance.

#### *Bénéfices*

Un commissaire fait remarquer que des bénéfices ont été réalisés une seule année, toutes les autres se soldant par des pertes. Il constate que la Gérance immobilière municipale a accepté un retard dans le paiement du loyer et a procédé à une baisse substantielle. (Les documents relatifs au chiffre d'affaires et à la redevance payée par les fermiers sont à disposition auprès des commissaires aux

finances. A la lecture de ces documents, il appert que la Ville s'est, en effet, montrée particulièrement conciliante et que, en concluant des avenants à la convention qui la lie aux fermiers, elle leur a permis de réaliser, de 1993 à 1998, une économie de 502 637,05 francs.)

### Séance du 3 juillet 2001

*Audition de M. Hermann, directeur de la Direction des finances, de M. Cavaleri, chef de la Gérance immobilière municipale, et de M<sup>e</sup> Lassauce, juriste du département des finances et de l'administration générale*

M. Hermann confirme aux commissaires que la Direction des finances essaie, depuis longtemps, de trouver une solution à l'amiable avec les fermiers. Or, malgré tous les efforts déployés pour trouver un terrain d'entente, la situation est bloquée.

La principale difficulté réside sur le montant que le Conseil administratif est prêt à débloquer (1 200 000 francs pour le rachat de l'inventaire et l'indemnité de départ des exploitants) et les prétentions de M. et M<sup>me</sup> Patrelle (1 600 000 francs).

Le directeur de la Direction des finances précise que la fiduciaire Horwath, mandatée par la Ville, avait admis un *goodwill*, ou «pas de porte», de 300 000 francs, le reste, soit 450 000 francs, couvre la reprise du matériel et du mobilier, ce qui donne un total de 750 000 francs. Le Conseil administratif a quelque peu augmenté le montant, 1 200 000 francs, pensant ainsi proposer aux gérants une offre avantageuse. Jusqu'à ce jour, les fermiers n'ont pas accepté de transiger sur le montant demandé.

Cet état de fait est très préjudiciable pour la Ville, car, en attendant de trouver une solution, chaque jour qui passe se solde par une perte d'argent et une aggravation certaine de l'image de la Ville.

En effet, cette dernière perd, sur ce fermage, approximativement 400 000 à 500 000 francs chaque année. Attendre l'épuisement de l'ensemble des procédures devant les tribunaux signifie patienter encore de cinq à six ans.

M<sup>e</sup> Lassauce ajoute que l'issue des procédures est incertaine, car, si s'agissant du congé donné aux époux Patrelle le dossier est bon, en ce qui concerne la prolongation de bail, il n'est pas possible d'émettre de pronostics.

M<sup>e</sup> Lassauce explique que M. et M<sup>me</sup> Patrelle prétendent qu'ils ont toujours un bail. A ce sujet, l'orateur signale que les exploitants ne demandent pas de dédommagements. Ils souhaitent rester ou prolonger leur bail et, sans décision définitive de la part des tribunaux, ils font valoir des droits de locataires.

Actuellement, le dossier est devant le Tribunal des baux et loyers. La prochaine décision sera prononcée entre octobre et décembre 2001.

*S'agissant des travaux en cours*

Un commissaire constate que le travail d'aménagement des cuisines n'avance pas et demande pourquoi. Il lui est répondu qu'en effet le concept de rénovation de la Ville n'a pas été fait en concertation avec les exploitants, ces derniers ont déclaré ne pas être d'accord avec le projet, d'où blocage des travaux.

A la suite d'une décision sur mesures provisionnelles de suspension des travaux de rénovation, rendue par la Cour de justice le 17 avril 2000, la Ville de Genève n'est plus autorisée à réhabiliter le restaurant.

Cela pose un problème de taille, car la réouverture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est pas envisageable à brève échéance, compte tenu de l'importance des travaux agendés sur près d'une année, suite au crédit voté par le Conseil municipal.

*Diverses questions des commissaires*

(réponses écrites fournies par le département et explicitées à l'occasion de l'audition)

Quand la résiliation du bail a-t-elle eu lieu et avec effet à quand?

La résiliation du bail a été notifiée aux époux Patrelle et à leur conseil en dates des 5 et 8 février 1999, avec effet à l'échéance de la convention, soit le 14 février 2000. A noter que le bail de l'appartement situé dans le bâtiment abritant le restaurant a également été résilié concurrentement pour son échéance contractuelle, soit le 28 février 2000.

Dans le contrat avec les époux Patrelle, la Ville de Genève a-t-elle l'obligation de racheter le matériel? Et, si oui, quels sont les paramètres de rachat?

Selon la convention (document remis en annexe) signée par les parties, la Ville de Genève n'a pas l'obligation de racheter le matériel des fermiers au terme de l'exploitation. Cependant, l'article 21 – Changement de concessionnaire – prévoit ceci: «En cas de transfert, le nouveau concessionnaire sera tenu, à la demande de l'ancien concessionnaire, de reprendre les objets inventoriés à leur valeur au moment de la reprise. Cette valeur sera estimée par une fiduciaire agréée par la Ville de Genève.»

Quand a eu lieu l'incendie?

L'incendie qui a ravagé le Restaurant du Parc des Eaux-Vives a eu lieu le 23 avril 1999. Plainte a été déposée par le Conseil administratif auprès du chef de la police. L'enquête menée n'a pas permis, à notre connaissance, d'identifier les causes du sinistre, bien qu'une origine criminelle semble probable. (M. Cavaleri expliquera que les rapports de police ne sont pas accessibles au propriétaire, alors que les assurances y ont accès. Raison pour laquelle il est difficile d'en savoir plus.)

A la suite de cet incendie, quels travaux ont été entrepris?

Les travaux de rénovation suite à l'incendie sont à présent achevés. Ils se déclinent de la manière suivante:

- rénovation du toit, y compris pose des fenêtres et des lucarnes;
- réalisation des structures des combles, y compris la création de la dalle intermédiaire et de celle des combles;
- reconstruction et raccordement des cheminées sur toiture;
- achèvement de l'enveloppe extérieure (peinture des façades, remplacement du fronton côté lac et de certains volets...).

Quels travaux ont été stoppés? Pourquoi et depuis quand?

Depuis la fin de mai 2001, au terme des travaux liés à l'incendie, le chantier est arrêté. Les travaux restant à effectuer ont trait à la rénovation lourde de l'intérieur du bâtiment, des cuisines notamment. Cette situation est due aux procédures pendantes devant les tribunaux lancées par les époux Patrelle, lesquels revendiquent un droit de consultation pour la réalisation de la rénovation envisagée, droit que la Ville de Genève leur dénie dès lors que la convention a été dénoncée.

Il existe une différence substantielle entre la valorisation faite par la fiduciaire Horwath et celle faite par l'expert-comptable des époux Patrelle. Comment se justifie une si grande différence? L'expert-comptable prétend que cette différence est due au fait que sa propre évaluation a été faite sur la base d'une continuation d'exploitation, alors que celle de la fiduciaire Horwath est faite sur une base de liquidation. Vrai ou faux?

Correct.

Les époux Patrelle ont eu du retard dans le paiement de leur loyer. Depuis quand et à quelles fréquences?

Un décompte du 1<sup>er</sup> janvier 1997 à ce jour est joint en annexe. (Les conseillers municipaux souhaitant consulter ce document peuvent le demander à leurs représentants au sein de la commission des finances.)

En raison de leurs difficultés à payer leur loyer, les époux Patrelle ont bénéficié d'une réduction de loyer. A quelle date cette modification a-t-elle été appliquée et à combien se monte cette diminution (en francs et en pourcentage)?

Les chiffres des années antérieures peuvent également être consultés, mais ils sont d'accès moins aisé, car établis selon l'ancien système de gestion de la Gérance immobilière municipale. Toutefois, nous pouvons vous confirmer que la situation qui prévaut depuis 1997, soit de très importants retards de paiement représentant plus d'un an de redevance, est également celle qui existait dès la prise en gérance du restaurant par les Patrelle en 1993. Enfin, il est à noter que depuis le 30 septembre 2000, date du dernier versement de l'assurance de la Ville de Genève couvrant la perte de revenu locatif suite à l'incendie, plus aucune recette n'est enregistrée par la Ville de Genève en relation avec le restaurant. Par le biais d'un avenant N° 2 du 21 septembre 1996 (document annexé), la redevance payée par les Patrelle a été réduite rétroactivement dès le début de la convention, et fixée même en-dessous de la redevance minimale qui avait été prévue pour certaines années.

Quel genre d'établissement la Ville envisage-t-elle au Restaurant du Parc des Eaux-Vives?

M. Hermann fait savoir que l'idée est d'avoir deux concepts: une brasserie au rez-de-chaussée et un restaurant gastronomique au 1<sup>er</sup> étage. Quelques chambres d'hôtes seraient également prévues dans les étages supérieurs.

### **Séance du 5 septembre 2001**

*Audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances et de l'administration générale, de M. Hermann, directeur du département des finances, de M. Cavaleri, chef de la Gérance immobilière municipale, et de M. Lassaue, adjoint de direction du département des finances*

M. Muller tient à rectifier une rumeur selon laquelle il existe un conflit de personnes entre la famille Patrelle et lui-même. Cette rumeur est infondée. Le magistrat défend avant tout la position de la Ville de Genève. Il confirme que, si le Restaurant du Parc des Eaux-Vives se trouve dans une telle situation aujourd'hui, cela est principalement dû à l'incompétence des fermiers.

Il ajoute qu'à ce jour aucune décision n'a été prise quant à un futur contrat avec un nouveau gérant. Plusieurs offres de cuisiniers étoilés ont été envoyées, mais, pour le moment, la Ville n'est pas entrée en matière, car il lui faut d'abord régler le contentieux.

Le magistrat insiste sur l'effort financier demandé par la proposition soumise à l'étude de la commission des finances, puisque l'estimation basée sur la valeur de liquidation est de 450 000 francs et non de 1 200 000 francs. Proposer plus pour le départ des fermiers serait faire preuve d'indécence et ce d'autant que le Restaurant du Parc des Eaux-Vives ne pourra être exploité avec le matériel existant, une bonne partie de ce dernier étant désormais obsolète.

En conclusion, M. Muller invite l'ensemble des partis politiques représentés au Conseil municipal à soutenir l'action du Conseil administratif et à défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

*Quel genre de gestion la Ville envisage-t-elle pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives?*

Un commissaire demande si la Ville veut, à l'avenir, engager un chef et un gérant ou seulement un chef.

Il lui est répondu, par la voix de M. Muller, que la question reste ouverte. Cette réflexion est pertinente, car il est difficile de savoir si un chef est un bon gérant.

### **Séance du 31 octobre 2001**

*Discussions finales, position des groupes politiques et votes*

#### Pour le groupe libéral

Le montant de 1 600 000 francs demandé par les fermiers est exagéré et l'attitude de ces derniers peu respectueuse de l'intérêt collectif. Ce groupe insiste sur le fait que la proposition présentée par le Conseil administratif est embarrassante. En effet, il aurait été souhaitable de pouvoir analyser un objet qui fasse état d'un accord entre la Ville et les fermiers. Est-ce vraiment au Conseil municipal de trancher sur la proposition et d'endosser la responsabilité d'une telle décision? Le groupe libéral ne le pense pas.

Ce groupe ne refusera pas la proposition, mais prendra le parti de s'abstenir.

#### Pour le groupe démocrate-chrétien

Si, sur le fond, le groupe se rallie à ce qui a été exposé par le Parti libéral quant au montant demandé et à l'attitude des fermiers, les démocrates-chrétiens souhaitent adopter une position qui permette à la Ville de récupérer au plus vite le restaurant et de le remettre en marche. Ainsi, ils proposeront un amendement à

l'arrêté du Conseil administratif afin de rajouter 400 000 francs et dès lors atteindre le montant demandé par les fermiers. Cette somme sera, par ailleurs, très vite rattrapée lorsque le restaurant rouvrira. Le groupe démocrate-chrétien ne souhaite pas s'enliser sur ce dossier et risquer de porter ainsi préjudice aux intérêts, notamment financiers, de la Ville.

#### Pour le groupe socialiste

Ce groupe attire l'attention de la commission sur les difficultés que rencontre la Ville avec ses fermages et se réjouit de pouvoir prochainement analyser la question dans son ensemble. S'agissant du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, les socialistes sont particulièrement choqués par l'attitude des fermiers et n'entendent pas céder à des revendications qu'ils jugent inacceptables. Tenant compte des divers inventaires, ils estiment qu'une indemnité raisonnable consisterait à payer moins que ce que propose le Conseil administratif.

C'est pourquoi ils ne voteront pas les 1,6 million de francs proposés précédemment par le Parti démocrate-chrétien et annoncent un amendement visant à ramener la proposition d'arrêté à 1 million de francs, montant qu'ils jugent décent.

#### Pour le groupe SolidaritéS et Indépendants

Ce groupe a la désagréable impression que les fermiers essaient d'obtenir un maximum de la Ville. Ainsi, il ne soutiendra pas la proposition démocrate-chrétienne, car il juge maladroit d'aller au-delà de la somme proposée par le Conseil administratif. Ce dernier a demandé 1,2 million de francs en pensant pouvoir arriver à un arrangement avec les fermiers, il faut lui donner les moyens d'agir. Dans ce sens, la proposition socialiste ne sera pas soutenue. Le groupe insiste sur la nécessité de mieux équilibrer les contrats de fermage.

#### Pour le groupe des Verts

Celui-ci ne votera pas les 1,6 million de francs, car les prétentions des fermiers sont exagérées et il faut savoir raison garder. Tout ne peut pas s'acheter et se vendre à n'importe quel prix. Le groupe souligne l'importance d'arriver à obtenir et à défendre par la suite une position qui rallie le plus grand nombre de groupes. En effet, si sur la forme les opinions peuvent changer, sur le fond les commissaires semblent tous partager les mêmes sentiments sur ce dossier. Finalement, le Conseil administratif sera plus fort dans la négociation avec les fermiers, s'il peut compter sur un soutien solide en plénum.

Pour le groupe Parti du travail et Progressistes

Ce groupe suivra la proposition du Conseil administratif. S'agissant d'examiner la proposition quant au fond, il se rallie volontiers à l'avis de l'écrasante majorité des commissaires et insiste sur l'attitude proprement scandaleuse des fermiers.

Pour le groupe radical

Celui-ci partage les sentiments du Parti libéral quant à la procédure inadéquate employée par le Conseil administratif. Ce groupe a même le sentiment que l'exécutif a désormais l'habitude de renvoyer au Conseil municipal les questions qu'il n'arrive pas à résoudre. Ce procédé est qualifié de cavalier.

Le groupe entend défendre sur ce dossier une position pragmatique et par conséquent en finir au plus vite. La somme demandée de 1,2 million de francs lui paraît raisonnable. Le Parti radical est prêt à la voter. Néanmoins, si les actuels gérants acceptaient d'en finir une fois pour toutes en acceptant 1,6 million, le Parti radical serait prêt à suivre. Il estime en effet que ce serait une façon rapide et peu coûteuse de s'en tirer. Ainsi, ce groupe approuvera 1,2 million, mais aussi 1,6 million, au cas où un amendement serait proposé.

*S'agissant des amendements*

Le groupe libéral juge illusoire, déraisonnable et injustifié de voter plus que 1,2 million de francs. En effet, qui peut assurer la commission qu'en allant au-delà de la proposition du Conseil administratif les fermiers accepteront? Si ces derniers ne veulent pas entendre raison, eh bien, la Ville attendra que la justice tranche. Il est vrai que la situation est délicate, car la Ville perd de l'argent et sa réputation sur ce dossier, mais il y a des limites aux propositions qui peuvent être articulées. On ne peut pas demander tout et n'importe quoi à la Ville. La Ville doit arrêter d'être en position de faiblesse. Le groupe libéral soutiendra l'amendement socialiste: ce ne sera ni 1,6 million ni 1,2 million, mais 1 million. Libre alors aux fermiers d'accepter ou de refuser.

Le groupe socialiste réaffirme sa position et confirme qu'il dépose l'amendement.

Le groupe démocrate-chrétien réaffirme, lui aussi, sa position et insiste sur l'importance de pouvoir rouvrir au plus vite l'établissement. Avec sa proposition, il pense que la Ville possède au moins une chance de faire entendre raison aux actuels fermiers.

Le groupe SolidaritéS et Indépendants pense qu'il est faux de vouloir modifier l'arrêté proposé par le Conseil administratif et il enjoint l'ensemble des commissaires à défendre, de manière unanime, la proposition de l'exécutif.

### Votes

Le président relève qu'il y a deux amendements:

1. ajouter 400 000 francs à la somme proposée par le Conseil administratif;
2. retrancher 200 000 francs de la somme proposée par le Conseil administratif.

Le président met aux voix les amendements, en rappelant qu'il n'a pas participé aux débats et qu'il ne participera pas au vote.

1. plus 400 000 francs à la somme proposée par le Conseil administratif (amendement DC)

Pour: 2 DC, 2 R

Contre: 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 L

*L'amendement est refusé.*

2. moins 200 000 francs à la somme proposée par le Conseil administratif (amendement socialiste)

Pour: 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 L

Contre: 2 DC, 2 R, 1 AdG/SI

**L'amendement est accepté et par conséquent l'arrêté modifié.**

Le Parti radical annonce un rapport de minorité.

Le président met aux voix la proposition PR-125 telle qu'elle a été amendée.

Pour: 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 L

Contre: 1 DC, 1 AdG/SI

Abstention: 2 R, 1 DC.

La proposition PR-125 amendée est acceptée.

### PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 de francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de quatre annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le versement, soit de 2002 à 2005.

*Annexes mentionnées.*

### **Bref historique relatif au Restaurant du Parc des Eaux-Vives**

Depuis 1966, le Restaurant du Parc des Eaux-Vives a été exploité par les époux Perret.

Par courrier du 19 décembre 1991, ces derniers ont émis le souhait de se retirer de cette exploitation et de la remettre à leur fille, Sylvie Patrelle-Perret, et à leur gendre, Laurent Patrelle.

La Ville de Genève, par l'intermédiaire de la Gérance immobilière municipale, a accepté de conclure une nouvelle convention avec les époux Patrelle, suite à une soumission publique, leur concédant l'exploitation du restaurant pour une durée fixe de sept ans à compter du 15 février 1993.

A cet effet, une «Convention pour l'exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives» a été conclue le 15 octobre 1992.

Les points essentiels suivants sont à relever dans ce contrat:

- l'exclusivité de l'exploitation du restaurant aux époux Patrelle;
- une durée déterminée de sept ans, renouvelable tacitement d'année en année en l'absence de dénonciation un an avant son échéance;
- une redevance dégressive en faveur de la Ville de Genève de 10% jusqu'à 2,5 millions de francs de chiffre d'affaires, puis de 5% au-delà;
- une redevance minimale de 240 000 francs par année, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

Les nouveaux fermiers ayant émis le désir d'aménager un «wine bar» dans l'établissement, la Ville de Genève accepta de financer le projet à hauteur de 100 000 francs, somme amortie de 1993 à 1997 par compensation avec la redevance due. Cet accord fit l'objet de l'avenant N° 1 à la convention d'exploitation et fut signé le même jour par les parties.

Face aux difficultés financières annoncées par les exploitants, la Ville de Genève a également conclu, le 21 septembre 1996, un second avenant octroyant avec effet rétroactif une diminution du montant minimal de la redevance due.

Elle a également renoncé à maintenir le rapport entre le chiffre d'affaires de l'établissement et la redevance réclamée, permettant ainsi la réalisation d'économies substantielles pour les fermiers.

Au mois de février 1999, dans le respect du délai d'un an prévu par la convention, la Ville de Genève a résilié ladite convention concédant l'exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives aux époux Patrelle.

Il était en outre précisé que, au terme des travaux de rénovation estimés entre 3,5 et 4 millions de francs, une inscription publique pour l'attribution du fermage serait organisée, procédure à laquelle les époux Patrelle pouvaient bien évidemment participer.

Par demande déposée en date du 9 mars 1999 par-devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, les gérants se sont opposés au congé notifié par la Ville.

Ils demandaient l'annulation du congé ou, subsidiairement, une prolongation de bail de six ans.

La commission a rendu le 29 juin 1999 une décision confirmant la validité du congé et accordant aux époux Patrelle une première prolongation de bail d'un an jusqu'au 28 février 2001.

Cette décision a été portée devant le Tribunal des baux et loyers par les gérants, ces derniers reprenant les conclusions de leur première requête.

Dans l'intervalle, le 23 avril 1999, un incendie de nature vraisemblablement criminelle a ravagé le toit du restaurant, nécessitant d'importants travaux de rénovation de la part de la Ville de Genève.

A ce jour, la procédure judiciaire est pendante devant le Tribunal des baux et loyers depuis le second semestre 1999. Le tribunal a ordonné l'ouverture d'enquêtes et procède actuellement à l'audition de témoins cités par les époux Patrelle.

Un jugement pourrait être rendu par le tribunal à l'automne. Ce jugement pourra être contesté par l'une ou l'autre des parties par le biais d'un appel à la Cour de justice.

Dans ce cas de figure, cette dernière rendrait un arrêt qui, à son tour, pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Au vu de la détermination des anciens gérants de ne pas restituer les locaux et de la volonté affirmée de la Ville de Genève de recouvrer la disposition des lieux, il est à craindre que la procédure judiciaire soit encore très longue, s'étendant vraisemblablement sur plusieurs années.

De plus, la réouverture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est pas envisageable à brève échéance, compte tenu de l'importance des travaux agendés sur près d'une année suite au crédit voté par le Conseil municipal pour la rénovation du bâtiment.

En effet, suite à une décision sur mesures provisionnelles de suspension des travaux de rénovation rendue par la Cour de justice le 17 avril 2000, la Ville de Genève n'est plus autorisée à réhabiliter le restaurant.

Dans ce contexte, des négociations extrajudiciaires ont été entamées par la Ville de Genève avec les époux Patrelle pour trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

Les positions sont depuis lors assez fermement arrêtées, les fermiers réclamant 1,6 million de francs et la Ville envisageant le versement d'un montant maximal de 1,2 million de francs.

La valorisation de l'inventaire du restaurant a donné lieu à plusieurs expertises:

- Atag Ernst & Young, décembre 1999, valeur d'utilisation pour les équipements, matériel et mobilier. Valorisation sommaire entre 984 000 et 1 065 000 francs.
- Tecafin SA, valeur au 31 décembre 1999, valeur nette de remplacement avec prise en compte de l'inventaire de reprise en 1993 comme matériel neuf. Valorisation de l'inventaire à hauteur de 950 000 francs.
- Horwath Fiduciaire & Révision SA, 29 février 2000, valeur nette de remplacement avec prise en compte de l'inventaire de reprise en 1993 comme matériel amorti à 50%. Valorisation détaillée après reprise des amortissements fixée à 450 000 francs.

Selon la Ville de Genève, le montant de l'expertise réalisée par Horwath est plus réaliste que ceux articulés par les mandataires des époux Patrelle. Il apparaît toutefois difficile en l'état de valoriser avec précision l'inventaire, des divergences existant entre les objets répertoriés et ceux effectivement présents dans le restaurant.

Il n'est cependant pas inutile de rappeler qu'en cas d'achat par la Ville de Genève une revente de l'inventaire peut s'effectuer, diminuant d'autant la perte à charge de notre municipalité.

De plus, au vu des recettes raisonnablement attendues si une gestion de qualité du restaurant se met en place, un amortissement des dépenses excédentaires de la Ville pourra se faire sur une période de deux à trois ans grâce à des redevances en rapport avec la valeur du lieu.

En conclusion, à ce jour, la situation se présente ainsi:

Au niveau judiciaire: un jugement du Tribunal des baux et loyers est attendu dans le courant de l'automne. Des mesures provisionnelles arrêtées par la Cour de justice font interdiction à la Ville de poursuivre les travaux de réfection au-delà de la remise en état de la toiture.

Au niveau transactionnel: une proposition des époux Patrelle de retirer toutes les procédures pendantes devant les tribunaux et d'abandonner toute prétention sur le Restaurant du Parc des Eaux-Vives contre le versement de 1,6 million de francs, représentant la valeur de l'inventaire du restaurant et une indemnité de départ, avait été formulée au printemps 2001. Malgré le dépassement du «délai de validité» de cette offre, ce montant devrait permettre d'aboutir à un accord.

Il convient par conséquent que la commission des finances soit consciente du fait que le vote d'un crédit de 1,2 million de francs ne va pas forcément permettre de mettre un terme au litige, la somme étant inférieure à celle réclamée par les époux Patrelle.































**B. Rapporteur de minorité: M. Bernard Lescaze.**

La minorité de la commission souhaitait, le 31 octobre 2001, porter le montant du rachat par la Ville de Genève du matériel ainsi que de l'indemnité de départ des actuels exploitants de 1 200 000 francs à 1 600 000 francs, soit une augmentation de 400 000 francs. Ce montant est le seul qui permette d'assurer la libération immédiate des locaux et le retrait des procédures actuellement pendantes devant les tribunaux. Seule cette somme permettra de rendre à la population genevoise ce «joyau exceptionnel qu'est le Restaurant du Parc des Eaux-Vives» et de «procéder aux rénovations prévues», pour lesquelles le Conseil municipal a déjà voté un crédit d'investissement.

Cette proposition est la seule raisonnable si l'on tient compte des éléments suivants:

1. Les procédures judiciaires s'enlisent quelle que soit la décision de savoir si le congé donné aux fermiers est valable ou non et s'ils ont droit à une prolongation de leur bail. D'ailleurs, cette décision sera susceptible de plusieurs recours allongeant d'autant le délai de mise à disposition du restaurant. Il est vrai qu'il peut sembler n'y avoir aucune corrélation directe entre les procédures judiciaires et la tentative de transaction à l'amiable proposée par le Conseil administratif, mais il n'en demeure pas moins que la réouverture rapide du Restaurant du Parc des Eaux-Vives est soumise à un accord entre les parties en présence.
2. Force est de constater que le restaurant est fermé depuis trois saisons, occasionnant par là même une perte financière de 200 000 francs par an au minimum selon les chiffres de l'avenant du 21 septembre 1996, soit 600 000 francs. De plus, les travaux de rénovation empêcheront l'exploitation du restaurant pendant une ou deux saisons supplémentaires. Tout retard augmentera encore la facture finale. On ne saurait d'ailleurs mesurer financièrement la perte pour les citoyens que représente l'impossibilité de se rendre dans le plus beau lieu de la ville depuis l'époque où le restaurant a dû fermer, suite à l'incendie du 23 avril 1999.
3. On peut penser que le montant demandé par les exploitants est surfait. On peut juger que la position en droit strict de la Ville est solide et qu'il convient de ne pas céder par principe. On peut estimer que la municipalité est l'objet d'une pression inadmissible. Certes! Force est de constater que la sagacité des avocats de la Ville (autant de juristes, autant d'avis) n'a pas encore permis à la municipalité de l'emporter rapidement et d'obtenir l'évacuation du restaurant.

Dans ces conditions, il est évident que le véritable intérêt de la Ville consiste à récupérer au plus vite le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, à le rénover et à l'ouvrir à nouveau au public. Les 400 000 francs demandés seront très vite rattrapés par les revenus de l'exploitation du restaurant. Cela est d'autant plus vrai que le conseiller administratif délégué aux finances a clairement affirmé que de nombreux intéressés potentiels à la reprise du fermage existaient et que ceux-ci promettaient de verser à la Ville des revenus substantiels, plus considérables en tout cas que ceux versés par les actuels exploitants.

4. Avec amusement, le rapporteur de minorité constate que les commissaires de la majorité critiquent la manière dont le Conseil administratif a négocié. Il relève toutefois que la proposition de fixer la somme prévue pour l'indemnité de départ à 1 000 000 de francs n'est pas réaliste. Cette décision se drape dans la morale, mais elle néglige l'aspect économique, le côté touristique et ignore les considérations juridiques.

Il est évident que le Conseil municipal n'a pas à arbitrer un différend entre le Conseil administratif et l'un de ses fermiers. Le montant de l'indemnité ne saurait en aucune manière, contrairement à ce que semblent imaginer certains commissaires de la majorité, influencer la justice, qui déterminera, selon sa faculté d'appréciation, le montant définitif. En revanche, il indique clairement à la population genevoise dans quelle mesure le Conseil municipal privilégie une position irréaliste au détriment de la possibilité offerte aux habitants de Genève de boire un thé ou de déguster une glace dans le parc des Eaux-Vives.

5. Amender l'arrêté proposé à 1 600 000 francs, soit le montant exigé par l'exploitant pour remettre les locaux à la Ville et se départir des procédures en cours, doit à l'évidence être assorti d'une clause assurant le départ immédiat du fermier, sinon l'arrêté ne servirait à rien. Il faut donc inclure dans le projet d'arrêté une clause suspensive prévoyant que la somme n'est libérée qu'au départ de l'exploitant.
6. En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'alternative est simple: ou le Conseil municipal privilégie l'option juridico-financière et s'engage dans de longues procédures avant la réouverture du restaurant, ou il favorise la rénovation et l'exploitation rapide du restaurant, avec pour conséquence que l'augmentation de l'indemnité de départ sera couverte tant par l'augmentation du fermage que par les gains provenant du délai écourté de fermeture. Dans ces conditions, le rapporteur de minorité vous propose d'amender l'arrêté municipal de la manière suivante:

*PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 600 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

*Art. 2.* – Ce montant sera libéré au lendemain du départ effectif des actuels exploitants et du retrait des procédures menées à l'encontre de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 600 000 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de quatre annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le versement, soit de 2002 à 2005.

**M. André Kaplun, président de la commission des finances (L).** Je vous demande tout simplement, Monsieur le président, de prendre acte que, tout comme cela a été le cas à la commission des finances, je ne participerai ni aux débats ni au vote sur cet objet.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, rapporteure de majorité (S).** Effectivement, il est noté dans le rapport de majorité que le président de la commission des finances n'a pas pris part au vote. Concernant l'objet dont nous sommes saisis, c'est effectivement un sujet particulièrement difficile et épineux. J'avoue qu'à la commission des finances nous avons eu des débats sereins et nous avons essayé d'entendre les différentes parties afin de nous faire une opinion sur cet objet qui n'est pas si facile que cela.

Plusieurs questions restent en suspens, d'ailleurs on les retrouve tout au long des pages de mon rapport. Cela dit, il nous est finalement apparu, à nous, commissaires de la commission des finances, que la question qui se posait était de savoir si nous devons avoir une position relevant plutôt de l'éthique en ne prenant pas parti et en attendant la décision des tribunaux dans le conflit qui oppose la Ville de Genève aux fermiers, ou si nous décidions d'articuler un chiffre pour les indemnités de départ des fermiers et pour le rachat de l'inventaire, et, en quelque sorte, soit de ratifier ce qui nous était proposé ou de nous substituer au Conseil administratif.

Dans les discussions finales, trois points de vue sont apparus. Un premier point de vue défendait la position consistant à accepter un crédit de 1,2 million de francs, somme proposée par le Conseil administratif mais que les fermiers n'acceptent pas, puisque qu'ils demandent 1,6 million de francs. Cette première position consistait à dire: «Le Conseil administratif sait pourquoi il a demandé 1,2 million de francs, donc il faut le suivre sur ce montant.» La deuxième position proposait d'en finir avec cette histoire, la Ville de Genève perdant, ce que je souligne aussi, à peu près 400 000 à 500 000 francs par an sur le fermage du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, et consistait à dire que, puisque les fermiers souhaitaient 1,6 million de francs, il fallait les leur donner afin de régler le litige au plus vite.

La troisième position qui, pour finir, a été majoritaire à la commission des finances était de dire: «Non, on nous demande, à nous, commissaires, de donner notre avis et, pour nous, 1,2 million de francs, somme articulée par le Conseil administratif, c'est trop généreux. Lorsqu'on voit en quoi consiste les inventaires, on se rend compte que 1,2 million de francs cela laisse une bonne marge aux fermiers. Toutefois, puisqu'on nous demande notre avis, ce ne sera pas 1,6 million de francs, somme réclamée par les fermiers, ce ne sera pas non plus 1,2 million de francs, somme proposée par le Conseil administratif, mais ce sera 1 million de francs que nous voterons; c'est à prendre ou à laisser.»

Je ne m'étendrai pas sur l'ensemble des débats qui ont porté sur la gestion de l'ensemble du dossier. Je vous rappelle que, concernant les fermages, nous avons la motion M-201, intitulée «Egalité de traitement des fermages», qui est en attente à la commission des finances et je pense que l'on s'y attellera très prochainement. Il est vrai que nous serons très attentifs en commission à la façon dont la Ville de Genève gère ces fermages.

De l'avis de l'ensemble des commissaires, j'ai inscrit dans mon rapport, en termes particulièrement polis, que nous étions tous ulcérés de la façon dont les fermiers se sont conduits dans cette affaire, du peu de cas qu'ils faisaient de l'intérêt général et de la manière dont ils ont géré ce fermage. A partir du constat que les fermiers, les époux Patrelle, faisaient peu cas de l'intérêt collectif et qu'ils

nous donnaient vraiment l'impression qu'ils voulaient tirer le maximum de la vache à lait que constitue pour eux la Ville de Genève et en raison du fait que l'on nous demandait de nous définir sur une somme nous avons décidé, à la commission des finances, de pencher pour la somme de 1 million de francs, à prendre ou à laisser, en espérant que le Conseil administratif pourrait négocier cette somme avec les époux Patrelle. Nous sommes conscients que, même avec 1 million de francs, nous faisons un cadeau aux fermiers par rapport aux inventaires qui ont été faits sur les biens qui font partie intégrante du restaurant. Notre position est la suivante: puisqu'on nous demande notre avis, nous aurons une position ferme et nous déciderons que la somme de 1 million de francs est suffisante.

**M. Bernard Lescaze, rapporteur de minorité (R).** Nous voici devant un problème qui, en réalité, est purement une question de gestion, lequel aurait dû être réglé au départ, d'une manière ou d'une autre, par le Conseil administratif. Au Conseil municipal, nous n'avons pas l'habitude d'évoquer de tels problèmes d'indemnités de départ. Seulement, il se trouve qu'il y a un conflit juridique, que l'indemnité réclamée par les fermiers est très élevée et, qu'à juste titre, je crois, le Conseil administratif souhaitait demander un engagement de la part du Conseil municipal.

On aurait pu venir présenter un crédit, une fois l'accord conclu, mais cela n'aurait pas été correct et, de ce point de vue là, je tiens à saluer la position du Conseil administratif. Demander un crédit d'un certain montant ne signifie pas devoir le dépenser dans son intégralité; si je demande aujourd'hui, en tant que rapporteur de minorité, un crédit de 1,6 million de francs, c'est parce qu'il s'agit bel et bien de la somme que réclament aujourd'hui les fermiers; à tort ou à raison, je pense que là n'est pas la question pour nous. Si la Ville de Genève arrive à négocier une somme inférieure à 1,6 million de francs et que les fermiers partent, nous aurons obtenu ce que nous voulons, car que voulons-nous en réalité, quelle est la compétence réelle du Conseil municipal dans ce dossier? C'est d'obtenir que soit restitué à la population l'un des plus beaux endroits de notre ville avec un restaurant, certes, un restaurant de luxe, disons le clairement, mais dans un endroit de rêve avec également la possibilité pour tout un chacun de venir l'après-midi, les jours de beau temps, prendre un thé, un café, une boisson.

Voilà ce que nous souhaitons et ce que nous voulons. Nous avons d'ailleurs voté, il y a deux ans, un crédit de rénovation des cuisines du bâtiment principal du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, car nous espérions que les travaux pourraient être faits rapidement. Ensuite est survenu un incendie et, grâce aux primes d'assurance, nous avons réparé le bâtiment, mais celui-ci reste toujours fermé en raison du conflit juridique qui a surgi entre la Ville de Genève et les fermiers.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, peu importe que ce bâtiment soit fermé parce que les actuels fermiers auraient encore un droit à l'exploitation ou n'en auraient plus. Ces querelles juridiques dépendent directement de la gestion du Conseil administratif. Nous n'avons pas à nous ériger en juges; la querelle en ce moment est entre les mains des juristes. En revanche, nous devons d'une manière très claire donner un signe. Souhaitons-nous que les procédures juridiques aillent jusqu'au bout, que nous perdions ou que nous gagnions tout? Ou devons-nous donner le signe de conclure un certain montant avec les fermiers, une prime d'évacuation, si vous voulez, et une sorte d'indemnité de départ? C'est cela la vraie question. Ceux qui souhaitent que, le plus rapidement possible, le Restaurant du Parc des Eaux-Vives soit à nouveau ouvert à la population devraient voter le montant de 1,6 million de francs que je propose, car, avec cette somme, nous sommes en principe certains que les fermiers s'en iront. Bien entendu, nous ne la leur verserions pas avant d'être assurés qu'ils s'en aillent.

Avec les autres solutions, nous choisissons la voie juridique qui, en réalité, est très coûteuse, car, depuis trois saisons déjà, le Restaurant du Parc des Eaux-Vives est fermé et nous ne percevons donc pas les fermages. Les procès, les recours mettront probablement encore une ou deux années pour se terminer. Vous savez que la justice genevoise est lente, et que, même si nous gagnons tout, nous allons perdre encore deux années de fermage, plus en tout cas une année de travaux pour rétablir les cuisines et le bâtiment dans sa splendeur.

Je vous invite à choisir la voie de la raison, c'est-à-dire à voter le montant de 1,6 million de francs, ce qui nous permettra, d'une part, grâce à un restaurant rénové d'avoir probablement une augmentation du fermage, car celui-ci est indexé sur le chiffre d'affaires et, d'autre part, d'avoir également, par le fait que le restaurant sera ouvert plus rapidement, un fermage et de gagner au moins une année, sinon deux.

J'aimerais encore dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'il est tout à fait possible d'imaginer des accords plus sophistiqués que le simple fermage que la Ville conclut avec un exploitant, lui-même cuisinier. Vous le savez, pour diminuer la dette, il y a maintenant des instruments tout à fait sophistiqués et la Ville de Genève pourrait envisager de confier l'exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, avec un cahier des charges tout à fait précis, à un financier, lui-même confiant les cuisines à une grande toque et payant une sorte de pas de porte pour quelques années. Ce qui veut dire que l'indemnité versée aux actuels fermiers pourrait être diminuée d'autant. Même en votant un crédit de 1,6 million de francs, je prétends, mais cela est de la compétence du Conseil administratif, qu'il n'est pas du tout certain que ce montant soit entièrement à la charge de la Ville de Genève. Même si les actuels fermiers reçoivent la somme de 1,6 million de francs, ce montant pourrait être, par la suite, d'une certaine manière et partiellement compensé par le paiement d'un pas de porte.

C'est pour cela que je dis que vous avez le choix entre la réouverture rapide du Restaurant du Parc des Eaux-Vives qui, certes, nous coûte immédiatement 1,6 million de francs – mais nos concitoyens nous en seront certainement reconnaissants – ou la possibilité de continuer dans la voie des procédures judiciaires, avec peut-être, au bout du compte, je le reconnais, l'opportunité que nous n'ayons rien à payer. Toutefois, nous n'aurons quand même pas perçu les fermages durant une ou deux saisons avec peut-être aussi le risque de devoir tout perdre. Ce n'est pas dans une affaire de banale gestion un pari pascalien que je vous propose mais simplement un choix pragmatique. Nous ne nous mêlons pas des querelles juridiques, nous demandons la réouverture rapide de ce restaurant et nous mandations le Conseil administratif pour accorder un montant jusqu'à hauteur de 1,6 million de francs, à charge pour lui de faire que cette somme soit la plus modeste possible.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'attire votre attention sur le fait que nous avons des problèmes liés à l'appareillage des micros. Pour demander la parole, vous voudrez bien lever la main et quand la parole vous sera donnée vous appuierez sur le bouton afin d'enclencher le micro.

#### *Premier débat*

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** J'ai écouté avec attention la péroration de M. Lescaze, mais je m'étonne très nettement des bons conseils de gestion dont il vous a fait part tout à l'heure, qui n'ont d'ailleurs rien d'originaux, puisque tout ce qu'il a dit a déjà été expliqué longuement à la commission des finances, voire ici, dans ce Conseil municipal.

M. Lescaze se demande par quel bout nous aurions dû prendre ce problème, nous, conseillers administratifs; je vais alors vous dire par quel bout on l'a pris, parce que c'était le seul bout par lequel il fallait le prendre: c'était simplement, à un certain moment, ne pas renouveler le bail des fermiers en question. C'est ce que nous avons fait. Nous n'avons pas résilié le bail, mais nous ne l'avons pas renouvelé. Ensuite, il s'est déclenché toute une procédure que je ne vais pas vous répéter, puisque vous la connaissez par cœur, procédure qui a abouti à la proposition PR-125 du Conseil administratif pour sortir de ce problème. Entre-temps, une nouvelle couche supplémentaire de problèmes s'est greffée à cela avec l'incendie du 23 avril 1999, vous vous en souvenez, Mesdames et Messieurs, dont les circonstances n'ont pour le moins pas encore été élucidées clairement. Je le regrette, mais c'est comme cela, je ne suis pas moi-même chef de la criminalistique dans ce canton ou en Suisse romande pour donner une explication à cet incendie.

Je crois que M. Lescaze fait une erreur de jugement ou en tout cas de raisonnement en la matière. M. Lescaze vient de défendre, avec le talent oratoire qu'on lui connaît, une autorisation de dépense à 1,6 million de francs. Encore une fois, il n'y a là rien de neuf, car on sait très bien qu'il s'agit de la marge qui a été fixée par M. et M<sup>me</sup> Patrelle pour sortir de ce problème. La question alors est juste: faut-il continuer à se bagarrer ou faut-il payer? J'aimerais vous dire qu'il faut tout simplement séparer les deux choses sur le plan philosophique et sur le plan juridique. D'un côté, vous avez le financement: 1 million, 1,2 million, 1,6 million de francs, puisqu'il y a une variante à trois montants, et, de l'autre côté, vous avez le droit du bail, tout simplement, et M. Lescaze fait une habile confusion pour vous tromper entre le droit du bail et les finances. Je dis non à M. Lescaze et à ses mimiques pour essayer de vous amener sur un rivage dangereux.

Le droit du bail, j'y reviens brièvement; Mesdames et Messieurs, vous savez pertinemment que la Ville de Genève, dans son bon droit, a gagné chaque étape de ce cursus, de cette course vers ce que l'on souhaite être finalement une solution pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives. La commission des finances a expliqué la dernière étape au mois de décembre. J'ai moi-même donné, à la réception du jugement du Tribunal des baux et loyers, un petit point de presse pour expliquer publiquement de quoi il en retournait. Nous avons tout gagné. La question maintenant est de savoir si nous voulons continuer une procédure ou si nous allons accepter de passer sous les fourches Caudines de gérants que l'on peut qualifier de pas très honnêtes, en tout cas dans cette affaire.

**M. Guy Jousson (AdG/TP).** Vous imaginez bien que, si un dossier nous donne des boutons, c'est bien celui-là! Donner de l'argent aux Patrelle, cela passe assez mal, d'autant plus que nous ne voyons pas comment justifier cela par rapport à des hommes et des femmes qui, aujourd'hui, ont reçu leur lettre de licenciement et qui, demain, iront au chômage pour obtenir 70% de leur salaire. C'est effectivement un gros problème. L'autre problème, qui est aussi important, est de voir le beau Restaurant du Parc des Eaux-Vives fermé chaque fois qu'on passe devant.

Fort de cela, notre groupe pense que payer la somme de 1 million de francs c'est déjà un maximum, voire 1,2 million si les anciens locataires pouvaient s'impliquer et signer une reconnaissance stipulant qu'ils n'iront pas plus avant dans leur espérance. Soyons clairs, nous n'accepterons pas de leur donner plus de 1 million de francs, mais, si vraiment ils signent une reconnaissance où ils acceptent d'abandonner toute procédure, nous pourrions aller jusqu'à la somme de 1,2 million de francs.

**M. Didier Bonny** (DC). Je vais essayer de ne pas vous tromper, même si l'opinion du groupe démocrate-chrétien rejoint celle du rapporteur de minorité et de son groupe, du moins je le suppose.

En ce qui concerne l'affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, M. Jousson l'a dit, il s'agit d'une affaire délicate, puisque, finalement, on a peu de choix. D'une part, on a le choix de se dire qu'on peut attendre que les procédures soient terminées; or, d'après ce qui nous a été dit en commission, il faudrait compter encore trois à cinq ans sans exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, ce qui est plutôt long. D'autre part, on peut décider en quelque sorte de céder aux fermiers, c'est-à-dire de payer ce qu'ils demandent. Voilà le choix que nous devons faire ce soir.

Quant à nous, démocrates-chrétiens, nous avons fait cette pesée d'intérêts et il nous semble qu'il faut faire le choix de voter le crédit de 1,6 million de francs, de telle manière à pouvoir régler le problème. Cette somme sera relativement vite récupérée, puisque, toujours par rapport à ce qui nous a été dit à la commission des finances, la Ville de Genève peut espérer récupérer 400 000 francs par année d'exploitation du restaurant. Or le calcul est vite fait: s'il faut attendre encore cinq ans pour que le restaurant soit en exploitation, cela coûtera 2 millions de francs, et les 400 000 ou 600 000 francs d'écart entre les différentes propositions du crédit que nous allons voter ce soir seront vite récupérés.

Il est vrai qu'il est difficile de se dire qu'il faut que la Ville de Genève cède, mais, en ce qui nous concerne, sur ce dossier, la fin justifie les moyens. Nous voulons absolument que ce restaurant soit rendu à la Ville de Genève, à sa population, aux touristes le plus rapidement possible et qu'on n'attende pas encore des lustres pour qu'il y ait d'autres gérants dans ce restaurant. C'est pourquoi ce soir nous voulons, comme l'a dit M. Lescaze, donner un signal très clair qui est de dire: «Finissons-en une fois pour toutes, allons de l'avant, votons ces 1,6 million de francs, n'en parlons plus et réexploitons le plus rapidement possible le Restaurant du Parc des Eaux-Vives.» Nous voterons donc le rapport de minorité, car nous sommes persuadés que, si la somme de 1 million de francs est votée ce soir, c'est comme si nous ne votions rien du tout, puisque cela ne résoudra pas le problème et que nous nous retrouverons au même point que tout à l'heure, avant que le débat ne commence. Dans ce cas, il faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout, de voter 0 franc et de faire le choix de laisser la justice trancher, ce serait beaucoup plus cohérent. Par conséquent, à notre avis, soit on vote 0 franc soit 1,6 million de francs.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). En écoutant ce débat, j'ai pensé que, suite à l'intervention de M. Pierre Muller, tout le monde aurait compris, mais je constate

qu'il n'en est rien, que c'est comme si vous n'étiez pas au courant de l'affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

L'incendie est une chose, les problèmes juridiques en sont une autre. Quant à l'affaire du fermage – les journaux en ont parlé, M. Pierre Muller aussi tout à l'heure – les comptes annuels de l'établissement exploité sont pris en considération pour établir le taux de la redevance du fermage. Je connais la personne qui a le fermage du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville; celle-ci m'a expliqué comment cela se passait et que c'était très bien vérifié.

Sur ce point, M. Lescaze m'étonne, lui qui fait partie de la commission des finances, parce que j'ai pensé qu'il aborderait le problème en disant qu'il y a eu quelques petits francs dans la poche de certaines personnes... Mais non, on n'en parle pas, on met 400 000 francs sur la table afin de régler la question. Ne soyez pas si sûr, Monsieur Lescaze, que le problème sera réglé, car, quand les époux Patrelle sauront qu'on va voter 400 000 francs de plus, ils vont se dire: «Demandons encore 500 000 ou 600 000 francs de plus; la Ville de Genève sera contente, car elle va pouvoir rouvrir le Restaurant du Parc des Eaux-Vives.»

Ce soir, il faut avoir une position ferme par rapport à l'ouverture du restaurant. Qui est le contribuable, sinon la population genevoise! Et le contribuable qui veut amener un visiteur, par exemple quelqu'un de sa famille qui n'habite pas à Genève, au Restaurant du Parc des Eaux-Vives pour qu'il puisse admirer cet endroit magnifique ne peut le faire étant donné que le restaurant est fermé à cause des problèmes en question. En ce moment, plus on est escroc, plus on est heureux; d'un côté il y a le terrorisme, de l'autre l'escroquerie, et on encourage cela! Je suis un peu en désaccord avec mon groupe car je trouve que 1 million de francs, c'est beaucoup trop et que c'est une somme trop facilement gagnée. Je le dis, mais je voterai tout de même le rapport de majorité.

J'aurais aimé que la commission des finances se penche sur la question du rachat des meubles. En effet, comme un hôtelier me l'a fait remarquer, on rachète le mobilier, mais on ne sait pas si le nouveau gérant qui reprendra le restaurant gardera le cadre actuel, s'il ne va pas se séparer des meubles et acheter un autre mobilier. Pourquoi n'a-t-on pas mis en vente le mobilier à l'Office des poursuites et des faillites? Combien d'années ont ces meubles? Je pose la question pour que les grands restaurateurs y répondent.

Ce qui est important, Monsieur Muller, c'est l'ouverture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et la possibilité de pouvoir aller cet été boire un verre là-bas.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Je ne suis pas sûr de m'exprimer pour l'ensemble du groupe. On pourrait dire en résumé de la proposition PR-125

qu'elle est un peu la proposition de toutes les énigmes. En fait, quand vous avez entendu le magistrat à l'instant, il a commencé plusieurs de ses phrases par «faut-il» ou «faut-il au contraire»; c'est un peu le problème. Dans ce dossier, on peut répondre comme M<sup>me</sup> Salerno, parce que nous faisons l'objet d'un chantage insupportable de la part d'une personne qui, selon elle, fait peu de cas de l'intérêt public. On peut aussi prendre la position de M. Lescaze qui a l'avantage de la cohérence et qui consiste à dire: à quoi peut-il bien servir de voter une proposition ou une autre, dans la mesure où ni l'une ni l'autre n'est représentative et ne serait éventuellement acceptable pour l'autre partie?

Depuis le moment où la proposition a été posée, un certain nombre d'éléments nouveaux sont intervenus qui doivent être pris en considération. Il y a notamment le fait que, devant le Tribunal des baux et loyers, la Ville de Genève a fait le plein de ses conclusions et que, en conséquence, nous nous trouvons devant une nouvelle énigme judiciaire, à l'égard de laquelle nous pouvons éventuellement avoir une préfiguration un peu plus optimiste que ce n'était le cas précédemment. Nous pouvons nous étonner quand même que, devant toutes ces énigmes, on nous fasse une proposition que nous avons de la peine à comprendre, sinon comme étant a priori considérée comme acceptable par le Conseil administratif.

On voit bien à quoi on joue dans cette affaire; c'est au jeu de la «patate chaude». Qui est responsable de nous faire des propositions? Ce n'est pas nous. Qui est responsable de négocier une transaction judiciaire ou extrajudiciaire? C'est la loi sur l'administration des communes qui y répond, ce n'est pas nous. A quoi sert-il de nous dire, Messieurs les conseillers administratifs: «Donnez-nous un mandat qui soit précis, dites-nous exactement ce que l'on doit négocier», dans la mesure où, de toute façon, nous n'avons aucune compétence dans ce domaine; c'est une compétence qui appartient exclusivement au Conseil administratif dans son ensemble.

Dans la démarche qui nous est proposée, on aurait pu nous dire – et, en cela, la position radicale à quelque bon sens: «Un montant de 1,6 million de francs, ce serait accepté, qu'est-ce que vous en pensez?» Mais nous dire: «Une somme de 1,6 million de francs serait acceptée, mais nous ne sommes pas d'accord; vous allez nous voter 1,2 million de francs», cela n'a pas de sens. De la part de la commission des finances, avec toute la sagesse qui l'habite, quel sens peut-il y avoir de dire: «Nous ne donnerons pas 1,2 million de francs, nous ne donnerons que 1 million»; pourquoi pas 600 000 francs, pourquoi pas rien?

On voit bien que la seule manière de sortir de ce dilemme consiste à rendre la «patate chaude» à qui de droit et de demander en conséquence au Conseil administratif qu'il vienne avec un accord complet, comportant éventuellement les indemnités qui sont prévues par les dispositions du bail et qui sont probablement équitables. A ce moment-là, la commission des finances sera fondée à fixer un

chiffre, c'est-à-dire à reprendre le chiffre de la convention, à dire oui ou non, et à instruire le Conseil administratif en conséquence, à ratifier la convention ou, au contraire, à aller de l'avant.

Le deuxième élément de ce problème est de savoir quel est le rôle de la Ville de Genève, car quand nous disons, comme nous l'avons entendu: «Maintenant, nous voulons ouvrir le Restaurant du Parc des Eaux-Vives», implicitement, nous disons que nous sommes prêts à le faire à n'importe quel prix. Cette affirmation, je crois qu'il ne faut pas l'avoir ou qu'en tout cas il ne faut pas la prononcer; tout au plus, nous pouvons l'avoir en arrière pensée; la prononcer, c'est ne se donner aucune chance dans les négociations, c'est une évidence. Le deuxième élément est de savoir si la Ville de Genève, après les propos pertinents ou non de M<sup>me</sup> Salerno, a une quelconque créance à l'égard d'un fermier avec lequel elle serait en désaccord – cela dans l'importance des propos de M<sup>me</sup> Salerno. Je crois que notre rôle n'est pas de faire des cadeaux. Je crois également que la fermeture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives est, à l'échelle de nos étés, quelque chose d'extrêmement embarrassant, mais, à l'échelle de la cité, c'est parfaitement supportable. Il n'y a pas de raison en soi de considérer que la Ville de Genève doive à l'un ou l'autre de ces fermiers autre chose que ce que le droit lui dit qu'elle doit.

Or, en l'espèce, la question est actuellement débattue devant des juridictions qui ont vocation précisément à dire quel est le montant qui est dû. A titre personnel, je suis d'avis que nous devons nous plier au droit et qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière en ce qui concerne une négociation à l'égard des fermiers. En cela, à mes yeux, que la procédure aille de l'avant, ce n'est au demeurant pas la Ville qui l'a introduite, selon que la Ville sera puissante ou misérable – paraphrasant La Fontaine – cela déterminera le montant de l'indemnité qui sera ou non dû. Effectivement, cette indemnité-là, nous la voterons sur le siège parce que nous n'avons pas d'autre choix que de nous plier aux décisions judiciaires. Une politique de cadeaux, je dirai que c'était il y a trois semaines, mais que, maintenant, Noël, c'est fini.

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** Dans ce débat, la commission des finances, qui s'est occupée de l'affaire pendant plusieurs séances, a été confrontée à un certain nombre de problématiques auxquelles elle n'était pas forcément familiarisée. Comme l'a soulevé Jean-Marc Froidevaux, cette proposition plaçait la commission des finances dans la position de devoir prendre des décisions, de devoir instruire une matière extrêmement pragmatique et technique, comme aurait dû le faire un négociateur ou une personne chargée d'analyser ce problème. La commission des finances, comme les autres commissions en général, n'est pas habituée à travailler de cette façon-là.

Ce qui a manqué dès le départ dans cette affaire ou ce qui l'a rendue difficile, c'est probablement le défaut de méthode, puisque venir proposer un crédit de 1,2 million de francs en sachant qu'on a été éconduit lors de négociations et que, d'ores et déjà, ce montant s'est révélé insuffisant, a rendu la tâche encore plus ardue. Face à cette proposition articulant un chiffre qui avait été refusé, la commission des finances devait se demander s'il fallait s'écarter de ce chiffre ou simplement le refuser, s'il fallait prendre au sérieux le mandat qui lui était confié et donc tenter de trouver la solution que le Conseil administratif n'avait pas encore trouvée? Par rapport à cela, les différentes opinions qui ont pu être émises lors des discussions de la commission des finances me semblent toutes honorables, bien qu'on ne puisse pas les soutenir toutes, mais elles ont toutes l'avantage de répondre d'une certaine façon à l'intérêt public. Je crois que c'est un point important, quelle que soit la position qu'on ait par la suite, lors du vote.

Le plus grand problème que nous avons eu lors des travaux de la commission des finances est que, précisément, il n'y avait rien de tangible sur quoi nous pouvions statuer, il n'y avait pas d'accord. Evidemment, en l'absence d'accord avec l'autre partie, le fait pour la Ville d'énoncer sa position, de dire ce qu'elle est prête à payer ou ce qu'elle est prête à consentir, met cette dernière dans une situation de faiblesse. C'est la raison pour laquelle nous avons dû, à l'issue des différents travaux, nous demander quelle position nous voulions donner à l'autre partie, quelle position nous voulions représenter lors de la séance plénière. Or nous avons pensé qu'il était bon d'avoir une attitude qui montrait une certaine force, une certaine fermeté, une attitude qui, finalement, ne laissait pas l'autre partie imposer son jeu à la Ville de Genève dans un cadre juridique ayant donné, depuis lors, quelques signes positifs à l'égard de la Ville de Genève.

C'est la raison pour laquelle nous sommes arrivés à la position qui est la nôtre. Il est vrai qu'à la réflexion et en entendant plusieurs des intervenants on peut se rendre compte que la solution de l'indemnité zéro, à ce stade-là, a peut-être aussi certaines vertus et je crois que c'est aussi une position qui peut être défendue.

Ce qui me dérange dans la position maximaliste proposant un montant de 1,6 million de francs, c'est que, contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas d'accord signé aujourd'hui stipulant ce montant. Si nous avons un accord signé, nous pourrions envisager la situation sous un angle différent, en nous disant que cela est peut-être trop cher, mais en nous fondant au moins sur quelque chose de tangible. Aujourd'hui, cela n'est pas le cas.

Si nous votons le crédit de 1,6 million de francs aujourd'hui, je prétends que cette somme est réellement dépensée, car, encore une fois, on ne peut pas imaginer, à moins que l'autre partie soit fort mal conseillée, ce dont je doute, qu'elle accepte de réduire ses prétentions, alors qu'elle sait que sa cocontractante est

d'ores et déjà autorisée à dépenser une pareille somme. Je crois que c'est un leurre de croire que, si cette somme était votée, cela laisserait toute liberté de manœuvre au Conseil administratif pour négocier à un prix inférieur.

Maintenant, en ce qui concerne le coût final, car on doit également en parler, M. Lescaze nous a déclaré qu'il y avait des possibilités de récupérer le montant de 1,6 million de francs d'une manière ou d'une autre, avec des montages financiers ou avec des partenariats par le biais d'un repreneur disposé à payer un pas de porte ou en trouvant différents arrangements financiers. J'espère bien que cela pourra être le cas, mais, encore une fois, pourquoi, finalement, n'avons-nous pas d'ores et déjà ces éléments en main, dans un accord ficelé et présenté par le Conseil administratif? Nous pourrions savoir ce que nous allons payer, quels sont les termes de la négociation, quels sont les pourparlers que nous avons avec des engagements fermes, de manière que nous puissions en connaissance de cause et sur la base d'une certaine sécurité juridique estimer comment le crédit demandé va être utilisé et donc déclarer que nous pouvons le voter.

Par rapport à tout cela – et j'en terminerai par là – je crois que ce qui doit nous guider c'est un certain nombre de réflexions par rapport à l'intérêt public, peut-être pas mesuré à l'aune de deniers financiers, mais peut-être mesuré à l'aune de certaines idées au nombre desquelles figure celle selon laquelle l'Etat n'est pas forcément une vache à lait sur laquelle on peut tirer sans autre forme de procès. Il y a un moment où, pour une collectivité publique, tout n'a pas forcément le prix que l'autre partie souhaite lui imposer.

**M. Bernard Lescaze, rapporteur de minorité (R).** Je dois dire que je suis à la fois pris d'un peu de compassion pour la situation difficile de M. le conseiller administratif Muller et d'un certain plaisir d'entendre ses propres amis, notamment M. Froidevaux, qui l'assassine avec beaucoup de talent, et M. Hainaut, qui le poignarde avec un peu moins de talent. Cependant, si vous suivez bien ce qu'ils ont dit, en réalité, ils me donnent raison sur l'entier de ma proposition, à l'exception des conclusions. Bien entendu, si je vous suggère de voter la somme de 1,6 million de francs, qui sortirait de la caisse de la Ville de Genève, ce n'est pas pour vous tromper, c'est simplement pour permettre au Restaurant du Parc des Eaux-Vives d'être ouvert à la population. Effectivement, on peut avoir de grands et beaux principes, mais, comme le disait Oscar Wilde, qui, par ma bouche et *post mortem*, le dira à M. Hainaut: «Appuyez-vous fortement sur vos principes, ils finiront bien par céder.» Cela étant, le véritable intérêt public, je l'affirme, est que le Restaurant du Parc des Eaux-Vives soit ouvert à nos concitoyens.

Je me félicite de ce que je viens d'apprendre de la part du magistrat, qui le dit publiquement: «Nous avons tout gagné!» Si nous avons tout gagné et que nous

gagnerons tout dans les recours, effectivement, ma proposition est alors une sottise, mais nous ferons l'addition au final. Je vous «fiche mon billet», Mesdames et Messieurs, que pendant encore trois saisons le parc sera fermé, qu'au final nous n'aurons peut-être pas tout gagné, car le problème juridique est quand même un peu plus délicat que ce que l'on vous a dit. Le fermier a, en effet, obtenu, comme cela se fait souvent à Genève, une prolongation du bail jusqu'au 28 février 2001, ce dernier ayant expiré le 28 février 2000. Vous me direz que nous sommes en 2002, mais, en attendant, comme l'a très justement souligné M. Pierre Muller, il s'agissait de problèmes de gestion. Je suis le premier à reconnaître l'argumentation de M<sup>e</sup> Froidevaux; c'est de la gestion et nous ne devrions pas nous en occuper. Toutefois, il y a eu l'incendie du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, qui a empêché le fermier d'exercer ses droits, et celui-ci réclame précisément de pouvoir, à la suite de cet incendie, les exercer. Dans ces conditions, le fermier a bel et bien droit à une indemnité, car nous aurions pu remettre les cuisines en état, mais, bien entendu, nous ne le voulions pas, puisque nous avions déjà fait un projet de rénovation; c'est pour cela d'ailleurs que la Ville de Genève avait mis fin au bail. Les choses sont donc beaucoup plus délicates qu'on essaie de vous le faire croire.

Je pense que les problèmes juridiques et la négociation de la Ville ne nous regardent pas. Je prends bonne note que M. Pierre Muller sait qu'il pourra récupérer plus tard une partie du montant de 1,6 million de francs; c'est cela que j'ai voulu dire et non pas que ce serait grâce à un nouveau fermier, comme l'a laissé entendre M. Hainaut. Nous en sommes très contents, nous nous en félicitons, à tel point que nous, le groupe radical, sommes soucieux d'ouvrir le plus vite possible le Restaurant du Parc des Eaux-Vives. En conséquence, comme nous avons voté le crédit de rénovation, nous voterons ce soir le crédit de 1,6 million de francs, qui n'est pas un chiffre en l'air, puisque c'est la somme que veulent les fermiers pour clore toutes les procédures. Les travaux de rénovation pourront alors commencer.

Je ne doute pas que, dans sa grande sagesse, le conseiller administratif Pierre Muller – auquel je me garderai de donner des leçons, y compris des leçons de gestion – a déjà dans la manche le grand cuisinier, le financier, etc. Cela est parfait, mais je tiens aussi à dire que si le montant de 1,6 million de francs est refusé, nous, radicaux, accepterons alors entièrement l'application de la loi sur l'administration des communes: que le Conseil administratif prenne entièrement ses responsabilités; il a tout gagné, il vient de nous le dire ce soir. Monsieur Muller, nous refuserons de voter le crédit de 1,2 million ou de 1 million de francs de façon à être cohérents et vous vous débrouillerez! Mais j'ai retenu ce soir que, d'après vous, cet argent n'était pas nécessaire, parce que vous avez tout gagné et que le restaurant va bientôt ouvrir, que vous n'avez besoin ni de nos leçons de gestion ni de notre crédit.

D'ailleurs, vos propres troupes l'ont dit, d'une façon plus élégante et peut-être moins nette, mais avec autant d'efficacité; vous relirez le *Mémorial* sur ce qui a été dit, notamment par votre camarade de parti M. Froidevaux. Dans ces conditions, les choses seront claires.

Je ne cherchais pas à vous tromper, Monsieur Pierre Muller, mais je cherchais à vous aider ainsi que les citoyens. Cela n'est visiblement pas réussi. Allez de l'avant; nous ferons l'addition finale et, là, je pense que vous aurez quelques surprises, car le chiffre en sera certainement aussi élevé que celui que nous aurions pu voter ce soir. Vous allez bien entendu me dire le contraire. Monsieur le président, je tiens ici le pari que je ne suis pas certain que, dans trois saisons, le Restaurant du Parc des Eaux-Vives soit ouvert si nous n'acceptons pas la proposition de crédit émise dans le rapport de minorité.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Monsieur Lescaze, dans le discours que vous venez de faire, il y a évidemment des points qui m'interpellent et avec lesquels je suis entièrement d'accord. Par exemple, concernant l'idée extrêmement noire et obscure d'une hypothétique fermeture pendant trois ans, je peux peut-être vous rejoindre, dans la mesure où l'on sait que les tribunaux travaillent à un rythme qui n'est pas forcément celui des uns et des autres, lorsqu'il s'agit de gros sous, comme ici. Je le déplore, mais je l'accepte, car ainsi va notre justice.

Maintenant, il y a trois manières d'appréhender le problème ce soir pour prendre une décision. Vous avez, à mes yeux, trois choix. Premièrement, vous avez le choix du cœur, qui est de se dire, comme l'ont dit avec beaucoup de talent les préopinants, que nous voulons tous que le Restaurant du Parc des Eaux-Vives rouvre rapidement pour que la population puisse profiter de la terrasse, du restaurant gastronomique ou du restaurant plus simple que nous espérons également ouvrir dans cet établissement. C'est le choix du cœur, pour faire plaisir à tout le monde ainsi qu'à nous, Ville de Genève.

Le deuxième choix est celui de la raison et de l'éthique, indissociables. La raison et l'éthique nous commandent de faire attention à ce que nous allons faire dans la résolution de ce problème. Je vous parle de raison, parce que 1,2 million de francs, c'est quand même pas mal d'argent, et d'éthique, car faut-il véritablement payer 1,2 million de francs à des gens qui depuis 1999, voire un peu avant, essaient de tondre la laine sur le dos de la Ville? Depuis six ans, j'ai toujours eu une haute estime des deniers publics, qui sont chèrement gagnés par nos impôts, et j'estime que le Conseil administratif, par ma personne, est le garant de ces deniers. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi avec l'argent des contribuables, qui n'est pas le nôtre d'ailleurs, qui nous est simplement prêté. Par conséquent, l'éthique me commande de faire extrêmement attention avec des gens qui n'ont pas toujours été d'une grande correction avec la Ville de Genève.

La troisième raison a trait aux finances. Là, je suis d'accord avec M. Lescaze. Si on veut régler le problème, il faut bien reconnaître qu'il se situe uniquement au niveau financier et que le montant de 1,6 million de francs n'est pas sorti de l'esprit de M. Lescaze; il l'a étudié et il sait pourquoi les époux Patrelle nous demandent ce montant. Je vais vous dire pour quelle raison ces derniers nous demandent ce montant; c'est parce qu'ils ont l'intention de récupérer la valeur d'estimation par rapport aux trois expertises que nous avons demandées, s'échelonnant en valeur de liquidation de 450 000 francs jusqu'à 1,05 million de francs pour deux expertises en valeur de continuation ainsi qu'une petite indemnité pour leur poche et encore quelques honoraires pour payer les frais d'avocat, qui sont, comme pour nous, Ville de Genève, assez élevés. C'est normal, puisque cela fait bien longtemps que nous sommes en procédure. Le montant de 1,6 million de francs est justifiable, mais est-ce qu'il sera justifiable à vos yeux lorsque je vous rappellerai que les époux Patrelle, en six ans d'exploitation complète, nous ont payé 1,25 million de francs de fermage alors que la norme, si je n'avais pas consenti à faire des rabais, eût été de 1,75 million de francs. La Ville de Genève a dû consentir à 500 000 francs de rabais parce que ces gens étaient virtuellement en faillite. A part 1998, seul millésime où les Patrelle n'ont gagné sur leur compte d'exploitation que 2000 francs, les autres années ont été une succession de pertes qui ont amené la Ville de Genève à diminuer la redevance de fermage pour leur éviter de faire faillite, comme on le fait d'ailleurs en d'autres cas lorsqu'il s'agit de problèmes de ce genre.

Etes-vous alors d'accord, Mesdames et Messieurs, que la proposition de M. Lescaze à 1,6 million de francs soit plus élevée que le montant des six années de location encaissé par la Ville de Genève? Dans ce cas, je vous demande où est l'éthique. Je sais que l'éthique préside à un choix qui ne va pas dans ce sens-là, que nous ne devons pas payer 1,6 million de francs.

Maintenant, la solution, je l'ai trouvée, et M. Lescaze le sait. J'ai, demain, quelqu'un qui est d'accord de reprendre le Restaurant du Parc des Eaux-Vives et de payer le dédit aux Patrelle. Ce n'est pas compliqué, il y a des financiers, des cuisiniers, comme l'a dit M. Lescaze, qui sont entièrement d'accord. Mais là se repose le problème de l'éthique. Monsieur Lescaze, trouvez-vous normal que Pierre Muller, le conseiller administratif, donne immédiatement le droit d'entrer dans cette maison à quelqu'un qui met 1,6 million de francs sur la table? Moi, je vous dis non, parce qu'il faut faire un concours et que cette maison prestigieuse, mondialement connue, doit être ouverte non pas à un privilégié, en termes de concours, mais à tout le monde et qu'il faut absolument que cela se fasse comme cela. Ensuite, on trouvera les financements.

Mesdames et Messieurs, ce soir, vous allez voter un montant; s'il excède ce que je vous ai dit, soit le crédit présenté dans la proposition PR-125 du Conseil administratif, vous conviendrez qu'il s'agit d'une prime à la médiocrité. Je trouve

que c'est beaucoup d'argent pour des gens qui n'ont pas été objectivement convenables avec l'autorité, avec la Ville de Genève. Je vous laisse juges; il est vrai qu'à 1,2 million de francs nous ne sommes pas sûrs de trouver un arrangement, mais, en tout cas, nous serons sûrs d'avoir fait notre travail consciencieusement, au plus près de notre conscience, et cela, Mesdames et Messieurs, vaut vraiment son pesant d'or. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Christina Matthey** (Ve). Je suis positivement surprise par l'excellent discours de notre magistrat Pierre Muller, discours beaucoup plus à gauche que les propos de notre collègue du Parti du travail. Répondre au chantage de gens incompétents est quelque chose qui me choque énormément et je trouve que l'on ne devrait pas céder à ce chantage. Je sais que ma naïveté attriste certains, mais j'ai confiance en la justice et j'aimerais que tout le monde ait la même confiance. Payer 1 million, 1,6 million de francs ou quoi que ce soit de plus que zéro franc à ces gens-là me révolte.

Un restaurant de luxe n'est pas une denrée de première nécessité pour la ville de Genève. Tout le monde peut déjà profiter gratuitement de la promenade dans le parc des Eaux-Vives, et je ne trouve pas nécessaire qu'un restaurant de luxe soit ouvert immédiatement. M. Lescaze propose de récupérer le montant de 1,6 million de francs, probablement sur le tarif que la prochaine gérance devrait appliquer, alors que le tarif de ce restaurant est déjà exorbitant pour les gens modestes. Je vous rappelle qu'il y a 43% de la population en ville de Genève qui obtient les subventions pour les primes des caisses maladie, ce qui signifie que leurs revenus sont bas. Les familles monoparentales ou celles ayant beaucoup d'enfants vivent en grande majorité dans la pauvreté et vous osez dire que l'ouverture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives est notre tâche première! Je trouve immoral de voter l'arrêté de la proposition PR-125 dans ces conditions, même si le crédit est ramené à 1 million de francs.

Par contre, je suis tout à fait favorable au fait que le service juridique de la Ville de Genève, où il y a des juristes talentueux, réfléchisse sur la question pour demander aux époux Patrelle des dommages et intérêts pour la non-exploitation de ce restaurant et au fait que cette somme soit versée aux personnes nécessiteuses. Je m'oppose totalement à verser quoi que ce soit aux époux Patrelle.

Je tiens à dire que cette position, un peu radicale, est ma position personnelle et qu'elle est beaucoup plus radicale que celle de mon groupe. Je trouve que nous n'avons pas le droit de répondre positivement à un chantage immoral.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Je vais vous donner la position des Verts, ou plutôt les questions que les Verts se sont posées lors des discussions sur l'objet en

caucus; deux questions qui sont revenues ce soir en plénum: «Est-ce que tout peut s'acheter?» et «Quel est le juste prix?»

Je peux confirmer que les sommes qui ont été articulées dans les dernières interventions ne sont pas des sommes sorties du chapeau. Lorsque le Conseil administratif avait proposé 1,2 million de francs, c'était déjà sur la base d'un inventaire qui avait été pris à sa valeur maximale et d'un pas de porte intéressant. Avec 1,2 million de francs, les époux Patrelle s'en sortaient déjà bien, alors, avec 1,6 million de francs... articulés informellement sans savoir vraiment si l'affaire aboutira, c'est une autre histoire.

Ce soir, nous discutons sur une proposition – d'ailleurs M. Hainaut l'a rappelé tout à l'heure – sur des sommes qui ne figurent dans aucun acte écrit où nous n'avons pas la garantie que, si nous votons un certain montant, dans quarante-cinq jours, après le délai référendaire, les clés sont rendues au propriétaire. Même si M. Lescaze l'affirme, c'est quelque chose qui est totalement informel, et M. Muller, magistrat, n'a pas confirmé qu'avec 1,6 million de francs on bouclait l'affaire ce soir.

A part cela, je vais aller droit au but et je confirme que j'ai déposé un amendement à l'arrêté amendé du rapport de majorité ou de minorité; cet amendement constitue un nouvel article 3, l'article 3 actuel devenant l'article 4. Cet amendement est sur votre bureau, Monsieur le président, et il est le suivant:

#### *Projet d'amendement*

«Art. 3. – La somme mentionnée à l'article premier est libérable jusqu'à l'échéance du 30 mars 2002.»

Je vous explique mon amendement. Il consiste à ajouter un article demandant que, quelle que soit la somme votée ce soir, laquelle sera mentionnée à l'article premier, on établisse une échéance à la libération du crédit que j'ai fixée au 30 mars 2002.

Les arrêtés amendés par la commission, tels qu'ils se présentent, que ce soit celui du rapport de majorité ou celui du rapport de minorité, ne donnent aucune échéance. Cela veut dire que, si nous votons un crédit, le Conseil administratif a le choix de le libérer sans avoir de délai fixé.

Nous faisons un peu une partie de poker vu que la somme officielle n'est pas établie. Nous l'avons arrêtée à 1 million de francs, et non à 1,2 million, parce que nous estimons au regard des inventaires qu'avec 1 million de francs les époux Patrelle s'en sortent très bien. Nous allons mettre une échéance, car, à un moment

donné, c'est le choix des époux Patrelle d'y répondre ou non. Au-delà de cette échéance, nous prendrons la même position que MM. Lescaze et Froidevaux, c'est-à-dire de laisser la justice trancher et je pense que la population le comprendra.

Ce que je regrette, Monsieur le président – et je vous demande de transmettre ceci au rapporteur de minorité – c'est son ton déplaisant, car il nous a donné l'impression d'être favorable aux époux Patrelle, partisan du service privé au détriment du service public. J'ai trouvé cela tout à fait déplacé.

Voilà, j'ai tout dit, nous voterons 1 million de francs ce soir, vote de cœur et de raison en laissant l'éthique dans la poche, et peut-être pourrions-nous régler cette affaire en mettant une échéance au 30 mars 2002 dernier délai à la libération du crédit voté. C'est en tout cas ce que je souhaite.

**M. Bernard Lescaze, rapporteur de minorité (R).** J'aimerais dire à M. Perler – par votre intermédiaire, Monsieur le président – que je suis un peu stupéfait de son amendement. M. le conseiller municipal Perler ne sait sans doute pas, mais il va l'apprendre, que j'ai rencontré dans ma vie une seule fois les époux Patrelle, avec je ne sais plus quelle commission, la commission des finances ou celle des travaux, concernant les travaux de 4 millions de francs. Je serais incapable de reconnaître ces gens dans la rue. Je n'ai jamais eu le moindre entretien avec eux sur le sujet que nous traitons maintenant et le seul intérêt que je défends dans cette affaire est celui des citoyennes et des citoyens de notre ville et de notre canton, qui ont le droit d'aller au Restaurant du Parc des Eaux-Vives, d'aller s'y promener en été et de pouvoir y prendre une consommation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je pense que, pour le reste, les arguments de M. Perler sur l'éventuelle connaissance qu'on peut avoir ou non des Patrelle sont parfaitement diffamatoires. Je tiens à le dire ici.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Monsieur le président, c'est au nom du Parti socialiste que je prends la parole. Je regrette un peu l'ampleur que prend le débat, car, quand on reprend les discussions que nous avons eues à la commission des finances, si nous n'étions pas d'accord sur la forme, je pense que nous l'étions sur le fond. D'ailleurs, Monsieur le président, vous transmettez à M. Froidevaux, quand, auparavant, il parlait de l'intervention que j'avais faite en ma qualité de rapporteure, je pense avoir été objective par écrit, je pense aussi l'avoir été oralement, ce n'était pas les propos de M<sup>me</sup> Salerno, c'était les propos de la rapporteure de majorité.

Je reprends donc mon rôle de représentante du Parti socialiste. Effectivement, je pense que la divergence est avant tout sur la forme et pas tellement sur le fond. Sur la forme, j'aimerais quand même mettre les choses au clair. Nous sommes face à deux problèmes, le premier étant la question qui est pendante devant les tribunaux, à savoir la question du bail, du loyer et, sur cette question, nous pouvons donner des avis, mais nous n'avons rien à dire. L'autre problème concerne la somme de 1,2 million de francs, qui recouvre le rachat de l'inventaire et l'indemnité de départ, comme cela est stipulé dans la proposition PR-125. Quand j'entends certains préopinants affirmer que le Conseil municipal n'a rien à dire dans cette affaire ou pas grand-chose, je pense que c'est faux. Le Conseil municipal a toute latitude pour parler de 1 million, 1,2 million, 1,6 million ou de zéro franc, parce que cette décision, même si elle peut être prise par le Conseil administratif, devra de toute façon être entérinée par un arrêté que le Conseil municipal aura à voter.

Nous avons maintenant une proposition qui a été débattue à la commission des finances, M. Hainaut l'a relevé avec justesse. Cela a été difficile pour nous, commissaires de cette commission, parce que nous n'étions pas très outillés pour cet exercice, mais nous l'avons fait et je pense que le fait de se décider sur un montant est justement la prérogative du Conseil municipal.

Quant à la façon dont nous avons décidé la somme, je ferai quand même une parenthèse. J'entends des personnes dire qu'avec 1,6 million de francs on règle l'affaire. C'est faux; on ne sait pas si on règle la question, parce que 1,6 million c'était la proposition des époux Patrelle à un temps «T», maintenant, ce temps «T» est dépassé et on ne sait pas si actuellement cette somme suffirait aux époux Patrelle; peut-être veulent-ils beaucoup plus. Vous le disiez, Monsieur Froidevaux – vous transmettez, Monsieur le président – on veut de toute façon régler le problème, il faut alors signer un chèque en blanc au Conseil administratif et dire que peu importe le montant qui sera articulé, peu importe que ni l'inventaire ni l'indemnité de départ ne méritent ce montant, nous prenons la décision politique de payer et donc d'affecter les impôts du contribuable genevois au Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

La somme de 1,6 million de francs réglera peut-être l'affaire, n'en déplaise à certains, je n'ai aucune capacité pour l'affirmer, mais peut-être que ce montant ne réglera rien, car on ne peut pas savoir si, demain, les époux Patrelle ou leur avocat ne demanderont pas plus. Par conséquent, si on vote un crédit de 1,6 million de francs, on n'est pas sûr que cela leur conviendra.

Mon collègue Daniel Sormanni et moi-même avons défendu à la commission des finances la position du Parti socialiste et, ce soir, nous, socialistes, la redéfinissons avec la proposition d'un crédit de 1 million de francs. On nous demandera la raison du choix d'un montant de 1 million de francs; ce chiffre est fondé sur les

trois inventaires, comme M. Pierre Muller le disait. Il est vrai que nous ne sommes pas des experts-comptables, mais nous avons estimé, sur la base de ces trois inventaires, que 1 million de francs couvrirait largement le prix de la reprise de l'inventaire et l'indemnité de départ des fermiers. Si cette somme ne convient pas aux époux Patrelle et que le Conseil administratif n'arrive pas à les convaincre, tant pis, nous aurons essayé.

Concernant la question juridique du bail à loyer, à savoir s'il y avait prolongation ou pas de celui-ci, si le bail était valide ou pas, s'il a été résilié dans les temps ou non, etc., ce problème est devant les tribunaux et, je le répète pour la dernière fois, cela n'a aucun rapport avec la somme de l'indemnité de départ et de la reprise de l'inventaire des époux Patrelle. Le Parti socialiste soutiendra aussi l'amendement déposé par notre collègue Jean-Pascal Perler, qui, à notre avis, est très pertinent et judicieux. Pour nous, ce sera donc 1 million de francs ou rien. *(Applaudissements de M<sup>me</sup> Keller Lopez.)*

**Le président.** Je vous en prie, Madame Keller Lopez! La parole est à M. Pattaroni.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Premièrement, j'aimerais revenir sur un autre aspect du calcul économique. Monsieur le président, admettons que vous voulez aller à Londres, que vous avez le temps et que vous pouvez y aller dans une ou dans deux semaines; vous allez donc choisir le meilleur prix. Vous trouvez une certaine compagnie qui vous propose un prix de 50 francs; vous saisissez l'occasion et vous vous rendez à Londres quand vous voulez. Mais supposons que vous vous trouvez devant une autre situation et que vous devez aller à Londres dans la journée pour une urgence: vous téléphonez aux compagnies d'aviation, vous trouvez une place libre sur un vol, mais cela va vous coûter cinq ou dix fois plus cher. C'est encore dans vos moyens et vous saisissez l'occasion. C'est aussi un aspect du calcul économique.

Deuxièmement, concernant la couverture financière, que nous acceptions de verser 1 million ou 1,6 million de francs, de toute façon, les choses vont lentement et chaque année nous perdons 400 000 francs. Cela veut dire que, par rapport à la population, qu'on verse 1 million ou 1,6 million de francs, la différence de 600 000 francs est couverte en deux ans, avec même un supplément de 200 000 francs. Dans cette enceinte, on se permet de proposer d'augmenter la taxe professionnelle, parce que les entreprises n'ont qu'à payer, ou d'accroître les amendes, parce que les vilains automobilistes se parquant mal n'ont qu'à payer – d'ailleurs, je suis d'accord quand je suis moi-même amendé – mais, tout à coup, il

semble que ce raisonnement n'est plus valable. Cela veut dire qu'on se prive de 200 000 francs de recettes en deux ans, lesquelles pourraient financer les logements, les actions sociales et la culture marginale.

Troisièmement, que vont dire les partis qui ne veulent pas envisager une dépense supérieure à celle qu'ils estiment que leurs électeurs accepteraient, car ce n'est pas pour nous que nous votons, Monsieur le président, ni pour les beaux yeux de nos partis, c'est pour la population, et cela fait partie du serment que nous avons fait. Ce parc, cette maison, ce restaurant, c'est le patrimoine de la population, et celle-ci a le droit de l'utiliser, d'aller y boire un café ou d'aller y prendre un repas. Or, si nous disons à la population que nous voulons avant tout faire en sorte de régler cette question de manière, certes, éthiques, entre nous, Conseil municipal, et ces malheureux gérants... (*protestations*) – je dis «malheureux» dans le sens, comme vous le savez très bien, de ces personnes et je ne veux pas porter de jugement par un mot, contrairement à d'autres – cela signifie que nous ne demandons pas à la population ce qu'elle préfère.

Au Parti démocrate-chrétien, nous considérons qu'en raison de notre responsabilité il est totalement correct d'autoriser le Conseil administratif à aller jusqu'à un certain montant et de faire en sorte que le bâtiment et le restaurant soient rendus à la population le plus vite possible. A vous de choisir, mais vous expliquerez votre décision à vos électeurs et à vos électrices, ainsi qu'à ceux qui n'ont pas le droit de vote, mais qui ont le droit d'aller au Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

**Le président.** ... mais qui n'en n'ont peut-être pas les moyens! La parole est à M. Bonny.

**M. Didier Bonny** (DC). Je vous remercie, Monsieur le président. Le hasard fait que je prends la parole juste après mon collègue Robert Pattaroni. J'ai redemandé la parole pour dire une chose qui me paraît être importante. Quand M<sup>me</sup> Salerno déclare – je crois que M. Lyon l'a aussi dit – qu'avec 1,6 million de francs on n'est pas sûr de régler l'affaire, je suis entièrement de cet avis. Effectivement, nous n'en sommes pas certains, mais nous ne sommes sûrs de rien. Par contre, je veux réaffirmer que, ce soir, et ce sera sûrement l'issue du vote, si nous votons un crédit de 1 million de francs, Mesdames et Messieurs, je suis certain que nous ne réglerons rien. Je ne vois donc pas l'intérêt de voter cette somme si ce n'est de se donner bonne conscience en se disant que la Ville de Genève a quand même fait un geste. Finalement, cette somme étant refusée par la partie adverse, on laisse la justice suivre son cours. J'ai dit dans ma première intervention que

nous devons aller jusqu'au bout de notre raisonnement et ne rien voter du tout. De cette manière, il n'y aura pas de problème et cela aura au moins l'avantage de la clarté.

En ce qui nous concerne, Parti démocrate-chrétien, nous voterons en faveur d'un crédit de 1,6 million de francs lors du premier vote et si cette somme est refusée – ce qui sera vraisemblablement le cas par rapport aux débats actuels – nous ne voterons rien du tout, le choix étant de laisser la justice décidée. Nous pourrions alors regretter que pendant trois ans, et encore c'est un minimum, car je pense qu'il s'agira plutôt de cinq ans, le restaurant ne soit pas ouvert. En outre, la Ville de Genève perdra 2 millions de francs, simplement parce qu'on ne veut pas céder. Ce sera le choix de la majorité actuelle et on attendra 2007 pour aller au Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Même si c'est un peu plus cher qu'ailleurs, Monsieur le président, je pense qu'on peut quand même aller boire un Coca-Cola au Restaurant du Parc des Eaux-Vives, même s'il coûte 50 centimes de plus.

**Le président.** Monsieur Bonny, je vous rappelle que, selon notre procédure, nous voterons d'abord l'arrêté amendé figurant dans le rapport de majorité et peut-être que vous n'aurez pas l'occasion de voter 1,6 million de francs. Nous verrons.

**M. Jean-Pierre Oberholzer (L).** Avec tout ce qui vient d'être dit depuis bientôt quarante-cinq minutes dans cette enceinte, je connais deux personnes qui, peut-être, doivent bien sourire – pour ne pas dire rire – devant leur poste de télévision en nous voyant discuter d'un montant éventuel que la Ville de Genève entend payer aux fermiers pour les voir quitter le Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Cela étant dit, nous, le groupe libéral avons déjà exprimé à la commission des finances notre souhait d'aller vite dans ce dossier, mais, que le crédit accordé soit 1,6 million, 1,2 million ou 1 million de francs, nous ne sommes absolument pas certains, ce soir, que ce montant puisse aboutir à une résolution du problème; vous l'avez bien compris.

Monsieur le président, si vous me permettez d'émettre une petite remarque sur la procédure de vote, je demande que vous fassiez un vote préalable au vote de l'arrêté amendé figurant dans le rapport de majorité et au vote de l'arrêté amendé figurant dans le rapport de minorité. Cela consiste à demander le refus de ces deux arrêtés et le retour des rapports PR-125 A/B au Conseil administratif. Si vous faites d'abord voter l'arrêté amendé du rapport de majorité, que nous entendons soutenir dans un second vote, nous ne pourrions évidemment pas voter non, ce qui ferait accepter *de facto* l'arrêté amendé du rapport de minorité.

Nous souhaiterions voir ces rapports de majorité et de minorité simplement renvoyés au Conseil administratif, en lui demandant de faire diligence et en le priant de revenir avec un accord négocié. A ce moment-là, nous aurions, sur un accord négocié, un projet d'arrêté à voter pour libérer les fonds, si ce montant nous paraît convenable.

Quand j'entends dans la bouche de la rapporteure de majorité que le fait de voter 1,6 million de francs équivalait à voter un chèque en blanc au Conseil administratif, je pense que ce n'est pas vrai. Il faut laisser le Conseil administratif négocier; si cette négociation n'aboutit pas, il est dans le rôle d'une collectivité publique d'avoir une attitude un peu différente que celle défendant des intérêts privés dans certaines procédures et de se dire que, effectivement, une ou deux années de plus ne sont pas si dramatiques, mais qu'il convient, à ce moment-là, d'avoir le jugement du tribunal.

Le groupe libéral demande, dans un premier temps, un vote qui consiste à dire que nous refusons les arrêtés amendés des deux rapports, que nous les renvoyons au Conseil administratif; ensuite, suivant ce vote, nous demandons le vote normal, Monsieur le président.

**Le président.** Monsieur Oberholzer, si vous voulez que les arrêtés amendés des rapports de majorité et de minorité soient refusés, vous votez non au premier et non au deuxième. Je ne comprends pas comment vous pouvez faire autrement. Vous avez expliqué votre position qui est de dire: «Non, nous ne voulons rien.» Alors, d'abord, vous commencez par ne pas vouloir l'arrêté amendé du rapport de majorité et, ensuite, vous refusez l'arrêté amendé du rapport de minorité. Je ne vois pas comment nous pouvons procéder autrement.

**M. Guy Jousson (AdG/TP).** Je fais une petite remarque pour dire que si aujourd'hui, mine de rien, deux personnes rigolent devant leur télévision, je pense aussi que – comme le disait un préopinant – nous sommes effectivement dans une partie de poker. Il est vrai qu'à un moment donné ces mêmes deux personnes doivent se dire que si, dans un délai courant, elles peuvent se procurer 1 million ou 1,2 million de francs, mais sans parvenir à 1,6 million de francs, elles subissent au moins une pression. A ce moment-là, je trouve que cela a du sens. Je pense que cela valait la peine au fond que ces personnes, aujourd'hui, soient sous pression: c'est dans cet esprit que cette discussion représente quelque chose.

**M. Jean-Pierre Oberholzer (L).** Dans ces conditions, pour ne pas compliquer la procédure de vote, Monsieur le président, je dépose un amendement sur

votre bureau à l'instant, qui concerne l'arrêté amendé figurant dans le rapport de majorité.

*Projet d'amendement*

Enlever 1 million de francs dans l'article premier et l'article 2.

*Deuxième débat*

**Le président.** Voilà, le groupe libéral a trouvé une solution à son problème. Nous passons à la procédure de vote.

*Une voix.* Sonnez!

**Le président.** Nous sommes ici pour faire le travail pour lequel vous nous avez élus... Cessez de nous dire tout le temps ce que nous devons faire; nous avons sonné!

Nous voterons en premier lieu l'amendement du groupe libéral demandant de supprimer 1 million de francs dans l'arrêté amendé du rapport de majorité. Ensuite, je mettrai aux voix l'amendement de M. Perler demandant que la somme votée soit libérable jusqu'à l'échéance du 30 mars 2002.

*Mis aux voix, l'amendement du groupe libéral est refusé à la majorité (abstention des démocrates-chrétiens et des radicaux et 1 abstention de l'AdG).*

*Mis aux voix, l'amendement de M. Perler est accepté à la majorité (quelques oppositions et quelques abstentions libérales).*

**M. Bernard Lescaze (R).** Monsieur le président, je demande un vote à l'appel nominal sur le vote global de l'arrêté amendé du rapport de majorité.

**Le président.** Monsieur Lescaze, êtes-vous appuyé par quatre conseillers municipaux? (*Une dizaine de mains se lèvent.*)

**L'arrêté amendé par la majorité de la commission et par le plénum est mis aux voix à l'appel nominal; il est accepté par 52 oui contre 18 non (2 abstentions).**

*Ont voté oui (52):*

M. Michel Anchieri (L), M<sup>me</sup> Nicole Bobillier (S), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Bovier (L), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Brogginì (Ve), M<sup>me</sup> Renate Cornu (L), M<sup>me</sup> Eustacia Cortoreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M<sup>me</sup> Barbara Cramer (L), M. Marc Dalphin (Ve), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Sacha Ding (L), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M<sup>me</sup> Fatiha Eberle (AdG/SI), M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jacques François (AdG/SI), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M<sup>me</sup> Micheline Gioiosa (L), M. René Grand (S), M<sup>me</sup> Monique Guignard (AdG/TP), M. Jean-Marc Guscelli (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M<sup>me</sup> Vanessa Ischi Kaplan (Ve), M<sup>me</sup> Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M<sup>me</sup> Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M. Bruno Martinelli (AdG/SI), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M<sup>me</sup> Annina Pfund (S), M. Georges Queloz (L), M<sup>me</sup> Melissa Rebetez (S), M. Pierre Reichenbach (L), M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Armand Schweingruber (L), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann (AdG/TP), M<sup>me</sup> Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

*Ont voté non (18):*

M. Didier Bonny (DC), M. Alain Comte (AdG/TP), M<sup>me</sup> Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M<sup>me</sup> Michèle Ducret (R), M<sup>me</sup> Alice Ecuillon (DC), M. Jacques Finet (DC), M. Alain Fischer (R), M. André Fischer (DC), M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Robert Pattaroni (D), M<sup>me</sup> Odette Saez (DC), M. Guy Savary (DC), M. René Winet (R).

*Se sont abstenus (2):*

M. Alain Gallet (Ve), M<sup>me</sup> Christina Matthey (Ve).

*Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):*

M<sup>me</sup> Sophie Christen (L), M. André Kaplun (L), M<sup>me</sup> Isabelle Nerny (AdG/SI), M. Peter Pirkì (L), M<sup>me</sup> Alexandra Rys (DC), M. François Sottas (AdG/TP), M<sup>me</sup> Evelyne Strubin (AdG/SI).

*Présidence:*

M. Pierre Losio (Ve), président, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 de francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La somme mentionnée à l'article premier est libérable jusqu'à l'échéance du 30 mars 2002.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de quatre annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le versement, soit de 2002 à 2005.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## 7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

**8. Interpellations.**

Néant.

**Le président.** A la reprise, ce soir, nous continuerons notre ordre du jour, mais nous nous assurerons que soient traités sans faute, en urgence si cela est nécessaire, comme le Conseil administratif l'a demandé, les rapports M-106 A et PR-173 A, qui concernent la zone industrielle de Châtelaine.

Séance levée à 18 h 55.

## SOMMAIRE

|   |      |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif .....  | 4158 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal .....  | 4158 |
| 3. Prestation de serment de M. André Fischer, remplaçant M. Guy Mettan, conseiller municipal démissionnaire .....   | 4158 |
| 4. Prestation de serment de M. Jacques Finet, remplaçant M <sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon, conseillère municipale démissionnaire .....   | 4158 |
| 5. Questions .....  | 4159 |
| 6. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 200 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants (PR-125 A/B) ..... | 4167 |
| 7. Propositions des conseillers municipaux .....  | 4225 |
| 8. Interpellations .....  | 4226 |

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*